

ECOLE SUPERIEURE DE GESTION ET D'ECONOMIE
NUMERIQUE
ESGEN

Mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du diplôme de
Master

Audit et contrôle de gestion

THEME

La comptabilité des assurances selon le
system comptable financier
Cas : Alliance Assurance

Présenté par :

Meziane Lynda

Encadreur

Mr : Bouatelli Mohamed

Promotion

juin 2022

Remerciement

Je remercie en premier lieu, le bon dieu tout puissant,
de m'avoir donné le
courage et la volonté d'achever ce modeste travail.

Je remercie tous les professeurs de l'ESGEN, pour les connaissances transmises tout au long de mon cursus, leur générosité, et leur patience

Dédicaces

Je dédie ce travail à mes chers parents que j'aime énormément, je leur remercie pour l'éducation qui m'ont donné, leur encouragements et motivations,
je leur dois ma réussite, je pourrai jamais les remercier assez pour tout ce qu'ils ont fait pour moi.

A ma mère,

Ma copine et ma sœur, qui se sacrifie toujours pour moi, Je lui témoigne ma profonde gratitude, je t'aime maman.

A mon père,

qui a toujours été avec moi, m'a encouragé, soutenu et motivé, sans lui je ne n'aurais pas pu en arriver là et je ne serai certainement pas celle que je suis devenue aujourd'hui, j'espère être à la hauteur de ce que tu attends de moi.

A mon cher mari qui m'a tant soutenu

A mon frère et bras droit **BRAHIM**

A ma grand-mère **HALIMA**

A mes grands-parents **SAKORA AMRANE**

A ma belle-mère et mon beau-père

A mes belles sœurs : **CHAIMA ET FATIMA ZAHRA**

A mes chères tantes et oncles et cousines et cousins

LYNDA

Liste des schémas

Figure	Titre	Page
Figure N°1	Evolution du chiffre d'affaire Alliance Assurance	55
Figure N°2	Evolution du chiffre d'Affaires par branches	56
Figure N°3	Organigramme d'Alliance Assurance	58
Figure N°4	Organigramme d'Alliance Assurance Cherchell 42773	59
Figure N°5	l'évolution du post actif pour S1 2020/2021(Alliance Assurance)	70
Figure N°6	l'évolution du post passif pour S1 2020/2021(Alliance Assurance)	71

Liste des tableaux

Tableau	Titre	Page
Tableau N°1	Normes IFRS/IAS affectées par les compagnies d'assurance	22
Tableau N°2	Barème du timbre gradué	35
Tableau N°3	Barème applicable pour véhicules de plus de 10 chevaux vapeurs, les camions et les engins de travaux publics	35
Tableau N°4	Présentation schématique de l'actif du bilan	41
Tableau N°5	Présentation schématique de passif du bilan	43
Tableau N°6	Présentation schématique du compte de résultat	45
Tableau N°7	Evolution des immobilisations et des actifs financiers non courants	50
Tableau N°8	Actif des bilans S1 2020/2021(Alliance Assurance)	55
Tableau N°9	Bilan passif 2020/2021(Alliance Assurance)	67
Tableau N°10	Evolution du bilan Actif (S1 2020/2021) Alliance Assurance	68
Tableau N°11	Evolution du bilan passif (S1 2020/2021) Alliance Assurance	69
Tableau N°12	Evolution du bilan passif (S1 2020/2021) Alliance Assurance	70
Tableau N°13	Le TCR (Alliance Assurance)	72

Liste d'abréviation

ACP : Audit de Contrôle Prudentiel.

AGA : Algérienne de Gestion des Autoroutes.

AD : Assurance de Dommages.

AP : Assurance de personnes.

CF : Chiffre d'Affaires.

CAF : Capacité d'Autofinancement.

CASH : Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures.

CCR : Compagnie Centrale de Réassurance.

CNA : Conseil National des Assurances.

CR : Centrale des Risques.

CSA : Commission de Supervision des Assurances.

DA : Dinars Algérien.

DFC : Direction des Finances et Comptabilité

DRC : Direction Régionale Centre.

DRE : Direction Régionale.

DRO : Direction Régionale Ouest.

EBE : Excédent Brut d'Exploitation.

FR : Fonds de roulement.

MA : Marge d'Assurance.

REC : Risque En Cours.

SAP : Sinistres à Payer.

SIG : Soldes Intermédiaires de Gestion.

TN : Trésorerie Nette

TCR : Tableau des Comptes de Résultat.

UAR : Union Algérienne des Sociétés d'Assurance et de Réassurance.

UM : Unité Monétaire

Le sommaire

Introduction générale :	a,b,c,d
Chapitre 1 : Cadre générale de l'assurance	1
Section 1 : Définition et technique de base des assurance	2
Section 2 : Le marché des assurances en Algérie	7
Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance	19
Section 1 : Les normes comptables internationales pour les compagnies d'assurance	20
Section 2 : La comptabilisation des Operations d'assurance selon le system comptable financier	28
Chapitre 3 : Comptabilisation d'assurance au sein de Alliance Assurance.....	52
Section 1 : Présentation de l'entreprise Alliance Assurance	53
Section 2 : Comptabilisation d'assurance de quelques opérations au sein d'Alliance Assurance	60
Conclusion générale	75
Bibliographie :	77

Introduction générale

Introduction générale

L'assurance est une activité importante dans l'économie nationale, ce qui explique son succès et son développement considérable qu'elle a connu au cours des dernières années, le secteur d'assurance fait parti des secteurs qui ont une particularité tel que le secteur des banques et le secteur agricole, cette particularité fait appel à un traitement comptable spécial.

Pour atteindre une meilleure gestion globale nous nous permettant de faire une combinaison du concept d'assurance et de concept comptable afin de refléter la nature de l'activité d'assurance, pour montrer que la comptabilité est l'une des bases de succès de importe quelle gestion.

De nos jours le besoin de sécurité est une priorité dans la vie : sur la pyramide de Maslow il constitue un besoin primaire.

Le besoin de sécurité chez l'homme : est le besoin de s'assurer et de se protéger contre des risques aléatoire que l'on côtoie quotidiennement, où naturellement il cherche un moyen de support de couvrir et de prémunir contre ses incertitudes à l'occasion de certains sinistres.

La société cherche à développer sa réalité sociale pour pouvoir suivre le rythme de son temps et réaliser les aspirations des citoyens représenté dans la recherche des solutions pour qu'ils se sont assurés car tout son but était caractérisé par l'esprit de < solidarité > , mais avec l'évolution du monde des affaires le risque est devenu de plus en plus élevé cette solidarité a montré ses limites d'où l'apparition d'une autre forme de mutualisation des risques qui est l'assurance.

L'assurance est présentée comme une technique très délicate tellement aménagé est codifié qu'elle devient une affaire d'expert, pour que l'agent soit totalement confiant avec laquelle il sera lié par un contrat, ce contrat est conclu entre deux parties l'une nommé l'assuré : qui demande protection contre les risques quelconque pourtant sur lui ou sûr ses bien et l'autre nommée assureur : qui encaisse une compensation financière qui couvre ce risque plus des primes pays pour ce service.

L'Etat Algérien a institué le monopole de l'assurance et la logique de la spécialisation, avec la promulgation de l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances les pouvoirs publics ont jugés utile, voir nécessaire, que toutes entreprises qu'elles soient publiques ou privés, à capitaux nationaux ou étrangers sont habilitées à exercer une activité d'assurance en Algérie, d'où nous apparaitrons l'évolution du secteur des assurances en Algérie ainsi que la présentation de son marché.

Afin que l'information soit unifié au niveau international il est apparu un organisme qui vise à réduire l'impact des différents systèmes comptable en uniformisant les normes

d'élaboration de ces informations au travers de ce que l'on appelle "les normes comptables internationales".

A travers cette recherche, deux types de normes comptables internationales spécialisées dans le secteur des assurances ont été abordées, à savoir : IFRS4 et IFRS17.

Les compagnies d'assurance sont en règle générale des sociétés commerciales (sociétés anonymes) ou civil (mutuelles), ont obligation de tenir une comptabilité soit également régie par le système comptable financier (SCF), mais l'inversion du cycle de production propre à l'assurance conduit à des spécificités notables dans la comptabilité des entreprises d'assurance.

La comptabilité des compagnies d'assurances est une discipline pratique consistant à enregistrer les données chiffrées permettent de refléter et de qualifier, aussi bien l'ampleur de son activité économique que ses conséquences sur l'inventaire de son patrimoine, l'objectif essentiel est de donner une image fidèle de l'entreprise et ainsi fournir aux lecteurs et utilisateurs (dirigeants de l'entreprise), une information utile et s'insère sur la situation de l'entreprise, grâce aux opérations qu'elle a réalisées.

Il est normal que les compagnies d'assurance ayant leur propre comptabilité car c'est un moyen important d'enregistrer et de mesurer des informations et des données économiques, mais l'originalité de cette comptabilité découle de la technique particulière à cette industrie et des servitudes réglementaires imposée par le cadre général des assurances.

Le thème a été choisie car on peut faire une combinaison de concept comptables et concept d'assurance afin de refléter la nature de l'activité d'assurance car c'est un sujet d'actualité et il a une importance dans notre société, en plus l'offre d'opportunités d'emploi dans ce secteur, et surtout pour l'utilisation réaliste des gains éducatifs grâce à cette étude .

L'assurance doit établir à fin de chaque exercice comptable des états de synthèses pour connaître en temps réel l'inventaire de son patrimoine.

Démontrer un traitement comptable précis et des directives appropriées.

Et traiter les événements comptables à la lumière des exigences légales.

C'est pourquoi notre étude se portera sur la gestion comptable adoptée par la société d'assurance qui est Alliance Assurance Cherchell, tout en cherchant à déterminer la performance de son activité comptable.

Dans ce contexte le problème principal peut-être formulé comme suit :

Comment passer les écritures comptables au sein d'une compagnie d'assurance ?

Dans cette problématique de recherche d'autres questions se découlent :

Qu'est-ce que l'assurance et comment elle évolue en Algérie ?

Quelle sont les normes comptables liées au secteur d'assurance ?

Comment sont traitées les opérations comptables dans une compagnie d'assurance ?

Les hypothèses :

A travers cette étude, nous tentons de répondre aux questions posées dans les hypothèses suivant :

Hypothèse 1: Le secteur d'assurance est une caractéristique essentielle d'un système économique performant, car il contribue à la croissance économique et favorise l'emploi.

Hypothèse 2: La fonction comptabilité liée au contrat d'assurance est bien connue au niveau des institutions internationales.

Hypothèse 3: La comptabilité peut se concevoir comme un outil susceptible de fournir des informations, donc elle occupe une place importante dans l'ensemble des fonctions des sociétés d'assurances mutuelles. Une bonne gestion comptable permet à la société d'assurance mutuelle de connaître facilement sa situation patrimoniale.

Afin de bien mener cette étude et répondre aux questions évoquées précédemment, nous avons adopté une approche méthodologique en deux étapes :

- Premièrement, notre démarche méthodologique s'appuie sur une recherche bibliographique et documentaire visant à exploiter tous les ouvrages et les documents article revus site et mémoires .
- Deuxièmement, le déplacement sur le terrain à travers un stage pratique pendant une durée de deux mois au sien de Alliance Assurance Cherchell, le stage a été effectué dans le département de comptabilité qui ma permis de schématiser l'ensemble des opérations comptables de l'agence Alliance Assurance Cherchell .

Cette recherche est devisée en trois chapitres :

Le premier chapitre est subdivisé en deux sections, la première est consacrée à la définition des concepts fondamentaux visant à apporter la lumière sur les termes clés de l'assurance.

Dans la deuxième section nous traitant l'activité d'assurance en Algérie .

Et pour le deuxième chapitre qui est la comptabilisation des opérations d'assurance, nous avons consacré ce chapitre en deux sections aussi :

La premier sert à la présentation des normes comptables internationales dans les entreprises d'assurance, en mettant l'accent sur la présentation des normes (IFRS 4, IFRS17) et à travers la deuxième section en à expliqué la comptabilité des compagnies d'assurance selon le système comptable financier et mettre en œuvre les différents traitements comptables liés aux activités des compagnies d'assurance,

Introduction générale

Et enfin le troisième chapitre contient aussi deux sections où nous allons toucher le côté pratique de notre recherche car on va présenter notre entreprise d'accueil par la définition structurelle et organisationnelle de la compagnie Alliance Assurance et Alliance Assurance Cherchell ,

Nous allons après nous prolongeant davantage dans les bureaux comptables de la compagnie, où nous allons mener une étude de cas sur quelques opérations comptables qui se produisent dans ces bureaux.

Chapitre 1 :
Cadre générale de
l'assurance

Introduction

La sécurité est un besoin fondamental de tout être humain et l'assurance n'existe que pour satisfaire ce besoin. L'assurance est devenue une nécessité urgente pour conjurer les risques que les individus et les sociétés ne peuvent négliger son rôle dans la vie économique et sociale.

Aujourd'hui, il est universellement admis que l'activité d'assurance joue un rôle incontournable dans la mobilisation de l'épargne qui est la clef de la croissance économique, le secteur des assurances en Algérie accuse un retard considérable, par rapport au reste du monde. Cette situation s'explique en partie par la dépendance de sentier, autrement dit par le poids de l'histoire de l'Algérie.

Pendant toute la période coloniale, l'assurance en Algérie s'est confondue avec l'évolution de l'assurance en France, cela conduit après l'indépendance à l'héritage des lois et des règlements antérieurs qui n'ont pas été abrogés qu'en 1975. Après cette période, de nouvelles lois sont apparues permettant à l'assurance de connaître un nouveau sort.

L'Algérie a été obligée de relever le défi pour assurer son développement économique et politique par l'adoption de l'économie de marché qui a incité nos dirigeants a entamé une série de réformes touchant tous les domaines. Ces réformes économiques engagées en Algérie ont pour principal objectif la libération de toutes les activités économiques.

Ce chapitre est subdivisé en deux sections, la première est consacrée à la définition des concepts fondamentaux visant à apporter la lumière sur les termes clés de l'assurance, et dans la deuxième section nous traitant l'activité d'assurance en Algérie.

Section 1 : Définition et technique de base des assurances

En tant que système dédié à la réduction des risques pouvant survenir à l'avenir l'assurance joue un rôle important dans la vie économique et sociale grâce à la sécurité qu'elle apporte aux membres de la société.

Nous avons présenté le cadre général pour l'assurance en termes de définition et technique de base.

1.1. Définition de l'assurance

1.1.1. Définition générale

L'assurance est une discipline qui s'est développée au cours de l'histoire, elle représente un intérêt économique et social pour les pays. Elle est née pour satisfaire des besoins, c'est de la protection et de la prévention.

Une réunion de personnes qui craignant l'arrivée d'un événement dommageable pour elles, se cotisent pour permettre à ceux qui seront frappés par cet événement de faire face à ses conséquences¹.

1.1.2. Définition juridique

L'article 2 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée par la Loi n°06-04 du 20.02.2006 définit l'assurance en référence à l'article 619 du code civil en Algérie comme suit : « L'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat² ».

1.1.3. Définition économique

L'assurance économique est un produit souvent commercialisé par les entreprises d'assurance aux consommateurs, sous la forme d'une garantie à part ou d'un "package" de garanties, il s'agit d'un produit purement juridique, puisqu'il n'est constitué que des seules obligations prises par l'assureur³.

L'assurance est un moyen de couvrir les conséquences financières des risques qui ne peuvent être éliminés par les mesures de prévention. Comme les autres mesures de prévention, l'assurance a un coût proportionnel au montant des garanties prévues et qui se trouve donc nécessairement inclus dans celui des produits ou prestations vendues ou fournies par l'assuré.

¹ COUIBAULT (F), ELIASHBERG (C), Latrasse (M) : *assurance vie op*, paris, 2001, p 43.

² Voir article n°2 (modifié par l'art. 2 L 06-04) de l'Ordonnance N° 95-07 du 23 chaabane .

³ REKIK (Azedine), ZIDANI(Samir) : *Essai d'analyse des obstacles de développement des assurances* , En vue de l'obtention du diplôme de Master LMD . université Abderrahman Mira-Bejaia : s.n., 2013/2014.

Chapitre 1 : Cadre générale de l'assurance

1.1.4. Définition technique

D'après Fourastié. J : « l'assurance est une opération par laquelle un individu, moyennant une contribution, la prime, acquiert pour lui ou pour un tiers un droit de prestation en cas de réalisation d'un risque, cette indemnité étant versée par une entreprise ou un organisme qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément à la loi des statistiques¹ ».

Selon M. Joseph Hémard : « l'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait permettre, moyennant une rémunération (la prime), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une présentation par une autre partie, l'assurance qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique² »

En effet l'opération d'assurance réunit au moins deux personnes :

1.1.4.1. L'assuré : c'est la personne (physique ou morale) soumise au risque qui fait l'objet du contrat. Généralement l'assuré acquitte les primes stipulées et reçoit les prestations promises en cas de réalisation du risque.

Dans certains cas il y a lieu de distinguer :

Le souscripteur (preneur d'assurance) : qui signe la police et s'engage envers l'assureur, notamment au paiement des primes.

L'assuré : dont les biens ou la personne est exposée au risque.

Le bénéficiaire : qui recevra en cas de survenance d'un sinistre la prestation due par l'assureur³.

1.1.4.2. L'assureur : l'assureur est celui qui s'oblige, moyennant une rétribution dénommée « prime » ou « cotisation » à payer l'indemnité prévue dans les assurances de dommage ; le capitale ou la rente dans les assurances de personnes⁴.

¹ BENZIANE (D) *Essai d'analyse du system de couverture des risque dus aux catastrophes naturels en Algérie* mémoire de magester, 2006, p: 08.

² FRANSOIS (Couilbault), CONSTANT (Eliashberg), *les grands principes de l'assurance* , 10 édition . argus, paris, s.n., 2011. p. 57.

³ TAFIANI (Messaoud Boualem). *Le contrôle de gestion dans une entreprise algérienne d'assurances* . alger : s.n., 1976. p. 22.

⁴ TAFIANI(Messaoud Boualem), *Op.cit.* alger : s.n. p. 22.

Chapitre 1 : Cadre générale de l'assurance

1.2. La compagnie d'assurance

1.2.1. La définition de la compagnie d'assurance

Une compagnie d'assurance est une entreprise financière qui développe et distribue des contrats de garantie pour protéger contre divers dommages et risques des personnes physiques et des personnes morales en contrepartie de l'encaissement d'une souscription journalière, mensuelle, semestrielle ou annuelle.¹

1.2.2. L'opérations d'assurance

D'après Christian. HESS : « Toute opération d'assurance donne lieu à un contrat qui lie une société ou une compagnie d'assurance dénommée : l'assureur, à une personne : l'assuré ou souscripteur. Dans ce contrat, il est précisé que, moyennant le paiement d'une rémunération appelée prime d'assurance ou, plus brièvement prime, le souscripteur, ou un tiers désigné par lui, recevra des prestations ou des indemnités en cas de réalisation d'un événement redouté appelé sinistre (accident, vol, maladie, décès, etc.), à condition que cet événement se produise durant la période de validité du contrat² ».

1.2.3. Les principales opérations d'assurance

Les opérations d'assurance sont regroupées selon différentes catégories : assurance de personnes qui correspondent à un risque lié à l'espérance de vie et assurances de dommages aux biens et de responsabilité³.

1.2.3.1. Les opérations d'épargne-retraite

Sont basées sur l'espérance de vie de l'assuré, le contrat prévoit, en échange de cotisations, le versement d'un capital ou d'une rente soit si l'assuré est en vie à une date donnée (contrat en cas de vie) soit s'il décède. Les assureurs ont su donner à ces contrats, qui bénéficient d'avantages fiscaux et successoraux, une souplesse telle qu'ils sont devenus le « placement préféré » avec fin 2016 plus de 1 600 milliards d'euros d'encours.

1.2.3.2. L'assurance emprunteur

Est un contrat qui garantit à l'emprunteur le versement de ses échéances s'il devait être dans l'incapacité d'y procéder pour des causes comme le décès, l'incapacité, l'invalidité ou parfois la perte d'emploi.

¹<https://www.rachatducredit.com/le-service-production-en-assurancerole-entre-assurables-et-assures.html> . [En ligne] consulté le 18/05/2022 à 17h

² <https://www.linkedin.com/pulse/la-particularit%C3%A9-du-secteur-des-assurances-afifi-mohamed> consulté le 18/05/2022 à 18h

³ Pierre-Henri(DADE), Daniel(HUET). *les assurances de dommage aux bien de l'entreprise* ,argus, 1999. p. 07.

Chapitre 1 : Cadre générale de l'assurance

1.2.3.3. Les opérations de santé et prévoyance

Permettent de se prémunir contre le décès, la maladie, l'invalidité et la dépendance. Une partie de ces contrats est spécifiquement destinée à se constituer un revenu de remplacement au moment de survenance du risque. L'essentiel des besoins de prévoyance étant aujourd'hui couverts par la Sécurité sociale, ces contrats viennent en général en complément de ses prestations.

1.2.3.4. La garantie des accidents de la vie

(GAV) protège les assurés contre les accidents dont ils peuvent être victimes et qui ne peuvent être imputés à un tiers, les accidents que l'on se cause à soi-même, dont on est responsable. Cela concerne aussi bien les accidents domestiques (les plus nombreux) que la garantie du conducteur d'une automobile.

1.2.3.5. Les opérations d'assurance qui concernent l'habitation

Au sens large (multirisque habitation) qui garantissent l'assuré contre des événements qui pourraient l'affecter comme l'incendie le vol les dégâts des eaux, les tempêtes et les catastrophes naturelles ainsi que la responsabilité du chef de famille contre les dommages qui pourraient être causés à autrui.

1.2.3.6. Les assurances de responsabilité civile

Concernent la responsabilité d'un agent en raison de ses activités, la plus connue, et la plus répandue est l'assurance de responsabilité automobile à l'égard des dommages que peut occasionner un conducteur à un tiers. Compte tenu des dommages potentiels liés à l'utilisation de véhicules, sans assurance de responsabilité il n'y aurait plus de circulation automobile. « Assurance de responsabilité » : le terme est mal choisi car cette combinaison ne vise pas à couvrir¹.

1.3. Les bases techniques des assurances

1.3.1. La loi des grands nombres

Cette loi permet aux assureurs de déterminer les probabilités que les sinistres dont ils sont garants se réaliseront ou non, lorsque les assureurs réunissent un grand nombre de statistiques portant sur un grand nombre de risques, comme ces statistiques permettent d'indiquer combien de risques survenus dans le passé, elles permettent également, non seulement de déterminer la fréquence du risque mais aussi le coût d'un sinistre².

¹<https://www.dunod.com/sites/default/files/atoms/files/9782100765386/Feuilletage.pdf> consulté le 18/05/2022
à 20h

² LAMBERT(FAIVRE), *Droit des assurances*, éd: 11. paris, dalloz, 2001.

Chapitre 1 : Cadre générale de l'assurance

1.3.2. Détermination des différentes primes

En vertu de l'article 15 de l'Ordonnance n° 95/07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 Janvier 1995 relative aux *assurances* « L'assuré est tenu de payer la prime ou cotisation aux périodes convenues¹ »

La prime est payée par l'assuré pour une période déterminée selon le type de contrat, en effet selon l'article 81 de l'Ordonnance n° 95/07 « La prime périodique est la prime que verse le souscripteur à chaque échéance, pendant une durée déterminée au contrat ».

1.3.3. Technique actuarielle

Par rapport à l'évolution des risques à long terme la finance des assurances fait appel à des options mathématiques et statistiques c'est-à-dire afin de percevoir la somme X qui représente le montant de la prime à payer aujourd'hui la technique actuarielle permettra à l'assuré de fixer ce montant X à recevoir au futur.

1.3.4. Les statistiques

Le recours à la statistique permet d'organiser idéalement la mutuelle, et de prévoir anticipativement, de manière approximative, quel sera le poids des sinistres à répartir, ainsi que, par conséquent, l'importance des réserves à constituer et le niveau des primes à stipuler, elles nous permettent donc de connaître le nombre de sinistres survenus dans le passé, la fréquence du risque et le coût moyen d'un sinistre².

¹ Voir conseil national des assurances 2004.

² idem.

Section 2 : Le marché des assurances en Algérie

Dans cette section nous présenterons les intervenants et les institutions qui veillent sur la régularisation du marché algérien des assurances, ainsi que la protection des assurés et les différentes compagnies exercent leur activité en Algérie.

2.1. Les institutions du marché algérien des assurances

Le législateur a prévu un cadre institutionnel organisé autour de trois institutions autonomes : le Conseil National des Assurances (CNA), un organe de centralisation des risques dite Centrale des Risques, et enfin la Commission de Supervision des Assurances (CSA).

Cette organisation multipartite est en effet la marque de la volonté des pouvoirs publics d'inscrire le secteur dans un cadre juridique qui a pour caractéristique à la fois la protection des intérêts des assurés, et le développement du secteur des assurances qui se veut social et économique.

Avant de se consacrer à la présentation des différents intervenants sur le marché des assurances en Algérie, nous proposons de commencer par la présentation du ministère chargé des finances au sommet de l'architecture institutionnelle.

2.1.1. Le ministère chargé des finances

Celui-ci intervient pour délivrer l'autorisation préalable pour l'ouverture en Algérie de succursales d'assurance étrangères, et pour l'ouverture de bureaux de représentation de société d'assurances et/ou de réassurance. C'est également le ministre des finances qui agrée une association professionnelle d'assureurs de droit algérien à laquelle les sociétés d'assurance et/ou de réassurance étrangères sont tenues d'adhérer. Les sociétés d'assurance et/ou de réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du ministre. Le ministre des finances agrée pareillement une association professionnelle des agents généraux et des courtiers, comme il établit la liste des documents que les sociétés d'assurance et/ou de réassurance doivent fournir à la CSA¹.

2.1.2. Le conseil national des assurances (CNA)

Le CNA se définit comme le cadre de concertation entre les diverses parties impliquées dans l'activité d'assurance : les assureurs et intermédiaires d'assurance, les assurés, les pouvoirs publics et enfin le personnel exerçant dans le secteur. Il représente aussi une force de réflexion et de proposition, un organe consultatif des pouvoirs publics et centre de conception

¹ HULL (J), GODLEWSKI (C), MERLI (M), *Gestion des risques et institutions financières*, Edition : Pearson, France, 2007. P.79

Chapitre 1 : Cadre générale de l'assurance

et de réalisation des études techniques. Les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement du CNA sont définis par les dispositions du décret exécutif n°95-339, modifié et complété par le décret exécutif n°07-137 du 19 mai 2007.

Le CNA est présidé par le ministre chargé des Finances, il est constitué d'une assemblée délibérante, de quatre commissions techniques et d'un secrétariat permanent¹.

2.1.3. La centrale des risques

La Centrale des risques est créée auprès du ministère des Finances. Elle est rattachée à la structure chargée des assurances, les sociétés d'assurance et succursales de sociétés d'assurance étrangères, doivent fournir à la centrale des risques les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le décret exécutif n°07-138 précise les contours de sa mission : la centrale collecte et centralise les informations relatives aux contrats d'assurances souscrits auprès des sociétés d'assurance et de réassurance, et les succursales d'assurances étrangères, la forme et la périodicité de ces déclarations sont fixées par arrêté du ministre des Finances².

2.1.4. La Commission de Supervision des Assurances (CSA)

La Commission de supervision des assurances (CSA) exerce le contrôle de l'Etat sur l'activité d'assurance et de réassurance.

Elle agit en qualité d'administration de contrôle au moyen de la structure chargée des assurances au ministère des Finances, la CSA a deux principaux objectifs :

- Protéger les intérêts des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance, en veillant à la régularité des opérations d'assurance ainsi qu'à la solvabilité des sociétés d'assurance .
- Promouvoir et développer le marché national des assurances en vue de son intégration dans l'activité économique et sociale³.

2.2. Les acteurs du marché des assurances en Algérie : les assureurs

Les assureurs sont des organismes acceptant de prendre financièrement en charge des risques moyennant, le marché est en pleine mutation suite à l'obligation faite aux assureurs afin de séparer l'assurance vie et l'assurance non-vie. Le marché Algérien des assurances est composé de sociétés publiques, privées et mixtes d'assurance de dommages, des mutuelles d'assurance, des sociétés publiques, privées et mixtes d'assurance de personnes, d'une compagnie publique de réassurance et des sociétés spécialisées.

¹ TAFIANI (B), *Les assurances en Algérie*, Editions OPU et ENAP, Alger, 1987. P.26

² BENILLES (B), *L'évolution du secteur algérien des assurances*, édition Colloque international, Université FERHAT Abbas, 2011. P. 20.

³ https://www.uar.dz/wp-content/uploads/2017/01/DE_08_113_CSA.pdf. [consulté le 04 mars 2022]

Chapitre 1 : Cadre générale de l'assurance

2.2.1. Les sociétés publiques d'assurance dommages

Elles sont au nombre de quatre à savoir : la Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR), la Société Algérienne d'Assurances (SAA), La Compagnie Algérienne des Assurances (CAAT) et la Compagnie d'Assurances des Hydrocarbures (CASH).

2.2.1.1. La compagnie algérienne d'assurance et de réassurance (CAAR)

La CAAR est la doyenne des compagnies d'assurances en Algérie. En effet, elle a été créée au lendemain de l'indépendance en 1963 en tant que Caisse d'Assurance et de Réassurance. Elle était chargée de la cession légale dans le but de permettre à l'Etat Algérien de contrôler le marché des assurances. Elle a connu un développement remarquable depuis 2005, grâce à la mise en place d'une stratégie de croissance, sur le moyen et long terme. Elle est spécialisée à l'origine dans les risques commerciaux et industriels. Elle est classée troisième société du marché (en 2019) avec un réseau composé de bureaux directs et d'agents généraux. Son capital social est de 15,36 milliards de dinars. La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR), compte 1939 employés à fin 2019 et 296 agences dont 152 agences agréés (directs et indirects) et 144 points de vente¹.

2.2.1.2. La société algérienne d'assurance (SAA)

Elle a été créée le 12 décembre 1963, c'est la première société du marché par son chiffre d'affaires (près de 29,12 milliards de dinars en 2019, Son réseau compte 460 points de vente entre agences directes, agences générales et sous-agence, et en termes d'effectifs, elle compte 3650 personnes, dont 1300 en directions régionales et 1700 en agences directes.

La SAA a signé en avril 2008 un accord de partenariat stratégique avec le groupe français d'assurance, elle est spécialisée dans les risques automobiles, catastrophes naturelles, multirisques habitation et bateaux plaisance².

2.2.1.3. La compagnie algérienne des assurances (CAAT)

Elle a été créée le 30 avril 1985. Venue sur le marché par scission des activités de la CAAR, a été spécialisée sur les risques transports. Par la suite, la CAAT a développé son activité sur l'ensemble des branches d'assurance. Elle est aujourd'hui la deuxième société du marché avec un chiffre d'affaires de 24,59 milliards de dinars en 2019 représentant une part de marché de 17%. Son capital social est de 7,49 milliards de dinars³.

¹<https://caar.dz/> [consulté le 17/07/2022]

²<https://www.saa.dz/> consulté le 17/07/2022

³<http://www.caat.dz/> consulté le 17/07/2022

Chapitre 1 : Cadre générale de l'assurance

2.2.1.4. La compagnie d'assurances des hydrocarbures (CASH)

La CASH est la plus jeune compagnie d'assurance de bien et de responsabilité à capitaux publics, elle a été créée le 04 octobre 1999. Ses actionnaires sont : SONATRACH (64%) NAFTAL (18%), CAAR (12%) et CCR (6%). Sa part de marché à fin 2019 est de 8,78 %, son portefeuille est constitué des risques des hydrocarbures et des grands risques industriels.

La CASH réalise une part importante de son chiffre d'affaires avec son actionnaire principal, SONATRACH, dont elle couvre environ 80% des risques. Son capital social en 2019 est de 12,68 milliards de dinars¹.

2.2.2. Les sociétés privées d'assurance dommages

Elles sont au nombre de six agréées toutes après la réforme de 1995 à savoir :

2.2.2.1. La compagnie internationale d'assurance et de réassurance (CIAR)

Créée le 15 février 1997, est une société à capitaux algériens, elle appartient au groupe Algérien Soufi. La CIAR est la première société privée spécialisée dans les assurances de dommages. Elle réalise un chiffre d'affaires de 9,87 milliards de dinars en 2019 avec une part de 6,83% du marché algérienne des assurances².

2.2.2.2. Alliance assurance

C'est une société à capitaux algériens, elle appartient au groupe algérien Khelifati, agréée en juillet 2005, et est opérationnelle depuis 2006. En vue de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires en matière de capital social minimum, Alliance Assurances a effectué un appel public à l'épargne en émettant des actions sur la Bourse d'Alger. Elle est aujourd'hui, avec NCA Rouïba, la seule entreprise privée cotée en Bourse. Son chiffre d'affaires est de 5,2 milliards de dinars avec une part de 3,60% du marché.¹⁷

2.2.2.3. La générale assurance méditerranéenne (GAM)

La GAM Assurances a été agréée le 08 Juillet 2001 par le Ministère des Finances. Ensuite, elle a été rachetée en août 2007 par le Groupe d'investissement américain ECP (Emerging Capital Partners). Son capital social est de 2,9 milliards de dinars et son chiffre d'affaires est de 3,8 milliards de dinars en 2019, avec une part du marché de 2,63%.

2.2.2.4. Salama assurance Algérie

Elle a été créée le 13 avril 1999, agréée le 26 Mars 2000 par le Ministère des Finances pour pratiquer toutes les opérations d'assurance. Sa forme juridique est du type société par actions (SPA). Son capital social est de deux milliards de dinars. La société SALAMA ASSURANCES ALGERIE est une des filiales du Groupe international d'assurance et de

¹ <https://www.cash-assurances.dz/> consulté le 17/07/2022

² <https://www.laciar.com/>

Chapitre 1 : Cadre générale de l'assurance

réassurance SALAMA - ISLAMIC ARAB INSURANCE COMPANY. Son chiffre d'affaires en 2019 est de 5,2 milliards de dinars avec une part du marché de 3,72%¹.

2.2.2.5. La Trust Algeria assurances et réassurances

TRUST Algeria est une société par actions créée en 1997, dans le cadre de l'Ordonnance 95 – 07 du 25 Janvier 1995, qui a consacré l'ouverture du marché algérien des assurances à l'investissement privé. Elle a débuté son activité le 28 février 1998 en tant que première compagnie privée algérienne, suite à l'obtention de son agrément en date du 18 novembre 1997 et pratique l'ensemble des opérations d'assurance et de réassurance. Aujourd'hui, la Trust Assurances Algeria dispose d'un actionnariat constitué à 100 % d'investisseurs étrangers, suite aux rachats des parts de la CAAR et la CCR en 2007. Cet actionnariat est réparti comme suit : TRUST INTERNATIONAL (77.5 %) QATAR GENERAL INSURANCE (22.5 %). A fin 2019, Trust Assurances clôture son bilan avec un actif considérable dépassant les 4 milliards DA avec une part du marché de 2,80 %².

2.2.2.6. L'Algérienne des assurances (2A)

Elle a été créée le 06 mai 1997. C'est une société à capitaux algériens, elle appartient au groupe Algérien Rahim. L'Algérienne des Assurances (2A) est une société par actions, dont les principaux actionnaires sont Gulf Insurance Group et Spa Neylsar. son capital social est de 2 milliards de dinars, quant à son chiffre d'affaires, il est de 3,9 avec une part du marché de 2,68% en 2019. Elle pratique toutes les opérations d'assurance et de réassurance³.

2.3. Offre d'assurance globale à Alliance Assurance

Puisque le stage est effectué à Alliance Assurance on va citer ces offres qui sont régies par :

- L'ordonnance n° 95-07 du 25 Janvier 1995 relative aux assurances modifiées est complétée par la loi 06-04 du 20 Février 2006.
- L'ordonnance 03/12 du 26 Août 2003 portant obligation d'assurance contre les catastrophes naturelles.
- L'ordonnance 74/15 du 30 Janvier 1974, modifiée et complétée par la loi 88/31 du 19 Juillet 1988, relative à l'obligation d'assurance automobile et de l'indemnisation des dommages.

La présente offre a pour objet de fixer les conditions et modalités d'assurances que SPA ALLIANCE ASSURANCE s'engage à fournir à son client en vue de couvrir les risques susceptibles d'atteindre son patrimoine, ou engageant sa responsabilité civile.⁴

¹ <https://www.salama-assurances.dz/%2C%5bconsult> consulté le 17/07/2022

² <https://www.linkedin.com/company/trust-algeria-assurances-et-reassurances> consulté le 17/07/2022

³ <https://www.gig.dz/> consulté le 17/07/2022

⁴ Documents internes alliance assurance cherchell 42773.

Chapitre 1 : Cadre générale de l'assurance

2.3.1. Garanties accordées par Alliance Assurance Cherchell 42773

La SPA ALLIANCE ASSURANCE prendra en charge la couverture en assurance de l'ensemble des biens meubles et immeubles appartenant à son client contre l'incendie et les risques annexes, tels que désignés ci-après et ce, conformément aux conditions générales en vigueur.

2.3.1.1. Incendie/ explosions

Alliance Assurance garantit les dommages matériels résultant d'un incendie, c'est-à-dire d'une conflagration, un embrasement ou une simple combustion. Les dommages matériels sont ceux qui portent atteinte à la structure ou à la substance de la chose. SPA Alliance Assurance garantit aussi les dommages occasionnés par la chute de la foudre, par l'électricité ainsi que les dommages d'explosion ou d'implosion causés aux objets assurés.

2.3.1.2. Dommages aux appareils électriques

Les machines électriques, transformateurs, appareils électriques et électroniques quelconques, et leurs accessoires utilisés par l'assuré pour les besoins de son exploitation, les canalisations électriques enterrés ou non leurs accessoires, contre les dommages d'ordre électrique y compris ceux résultant d'un courant anormal qu'elle qu'en soit l'origine, de la chute ou de l'explosion de la foudre et de l'influence de l'électricité atmosphérique, ainsi que contre les dommages causés par un incendie et/ou une explosion dont ils sont l'origine.

2.3.1.3. Chute d'appareils de navigation aérienne

Sont garantis ; les dommages matériels causés par le choc ou la chute sur les biens assurés de tout ou partie d'appareils de navigation aérienne ou d'objets tombant de ceux-ci.

Sont garantis ; les frais auxquels l'assuré serait exposé à l'occasion de mesures préparatoires rendues nécessaires pour la remise en état des biens sinistrés ainsi que les frais exposés à la suite des mesures conservatoires décidées par l'assuré ou l'assureur pour limiter les conséquences d'un sinistre.

2.3.1.4. Frais de sauvetage

Cette garantie porte sur les frais de sauvetage engagés par l'assuré, pour limiter ou circonscrire les dommages matériels causés aux installations, de préserver les objets non atteints et de retrouver les objets disparus à la suite d'un sinistre couvert par le présent contrat.

2.3.1.5. Honoraires d'experts

SPA Alliance Assurance garantit à l'assuré le remboursement des frais et honoraires de l'expert qu'il aura choisi lui-même et nommé conformément aux dispositions contractuelles.

Chapitre 1 : Cadre générale de l'assurance

2.3.1.6. Recours des voisins et des tiers

Alliance Assurance garantit la responsabilité que l'assuré peut encourir à l'égard des voisins et des tiers pour les dommages matériels d'incendie et/ou d'explosions résultant d'évènements couverts.

2.3.1.7. Choc d'un véhicule terrestre

Alliance Assurance garantit, au titre du présent contrat, les dommages matériels directs autres que ceux d'incendie, causées aux biens meubles et immeubles par le choc d'un véhicule terrestre identifié.

2.3.1.8. Pertes incendies

Alliance Assurance garantit l'assuré contre :

Les pertes indirectes pouvant lui incomber à la suite d'un sinistre incendie ou explosion, ayant causé aux biens assurés des dommages couverts par le présent contrat ;

En cas de sinistre, Alliance Assurance paiera à l'assuré une somme au plus égale au pourcentage convenu aux Conditions Particulières de l'indemnité qui lui sera versée au titre du présent contrat pour les dommages causés aux bâtiments, matériel et marchandises ;

Dans cette limite, Alliance Assurance verse une indemnité dont le montant correspond aux frais et pertes subis par l'assuré, non compris ceux correspondant à l'application d'une éventuelle franchise ou ceux correspondant à la différence existant entre la valeur à neuf et la valeur vétusté déduite.

L'assuré doit prouver la réalité de ces frais et pertes par la production de mémoires, devis, factures et bulletins de salaire ou par l'établissement de justificatifs chiffrés ;

La garantie des pertes indirectes sera de plein droit suspendue pendant le chômage ou la cessation d'affaires de l'établissement assuré. L'assuré aura alors droit au remboursement de la portion de prime afférente à la période de suspension.

2.3.2. Assurance dégâts des eaux

Alliance Assurance garantit les dommages matériels directs causés aux biens assurés par les fuites d'eaux accidentelles provenant exclusivement des conduites non souterraines, d'adduction, de distribution d'eaux, soit des chéneaux, des gouttières ou des conduites d'évacuation des eaux pluviales, ménagères et de vidanges, de tous appareils de chauffage, du fait de l'assuré ou d'autrui pourvu que la cause n'en soit pas intentionnelle de la part de l'assuré, des infiltrations d'eaux.

2.3.3. Assurance contre le vol

Au titre de cette garantie, sont couverts les vols, les conséquences des tentatives de vol et les détériorations immobilières commises à la suite d'un vol ou tentative de vol.

Chapitre 1 : Cadre générale de l'assurance

2.3.3.1. Assurance vol de matériels, équipements et marchandises

Sont garantis ; le mobilier et les marchandises renfermés dans les locaux de l'assuré en vol par effraction, usage de fausses clés ou introduction clandestine des voleurs dans les limites des sommes couvertes par les contrats.

2.3.3.2. Assurance vol en coffre, tiroir et caisse

Cette garantie couvre l'assuré contre le vol des billets de banque, les espèces de monnaies de toutes sortes, les titres, les valeurs mobilières, les chèques, les effets de commerce et les timbres- poste, à condition que ces derniers soient gardés dans un coffre scellé.

2.3.3.3. Assurance vol sur la personne

Cette assurance couvre l'assuré et/ou préposés contre le vol pourraient être victimes au moment du transport des fonds de lieu de leur activité vers la banque de domiciliation et vis-versa.

2.3.4. Assurance des risques spéciaux

2.3.4.1. Emeutes et mouvements populaires

Sont assurés ; tous les dommages causés aux biens assurés dus aux émeutes, mouvements populaires, vol et actes de vandalisme suivant les modalités des Conditions Particulières.

2.3.4.2. Actes de terrorisme et de sabotage

Alliance Assurance garantit tous les dommages causés aux biens assurés dus aux actes de terrorisme ou de sabotage suivant les modalités des Conditions Particulières.

2.3.4.3. Assurance des évènements naturels

Alliance Assurance garantit l'assuré contre les évènements naturels suivants : tremblement de terre, tempête et inondation, au titre du contrat auquel est annexée la présente convention :

Par un tremblement de terre ;

Par une éruption volcanique ;

Par un raz de marée ;

Du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent ;

De la grêle sur les toitures ;

Le débordement ou déviation de leurs cours normaux de tous cours d'eau ou étendue d'eau naturels ou artificiels :

L'écoulement ou l'accumulation d'eau sur le sol ;

Du poids de la neige (ou de la glace) accumulée sur les toitures.

Vu l'obligation de cette assurance et selon les dispositions réglementaires de l'ordonnance 03-12 du 26-08-2003, le tarif y afférent sera déterminé au cas par cas, en fonction des questionnaires de déclaration de risque remplis par m'assuré.

Chapitre 1 : Cadre générale de l'assurance

2.3.5. Assurance responsabilité civile

2.3.5.1. Responsabilité Civile Exploitation

Alliance Assurance couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile délictuelle et quasi délictuelle lui incombant aux termes des articles 124 ; 135, 136, 138, 140 du code civil algérien, en raison des dommages corporels, matériels et pécuniaires indirects, subis par des tiers à la suite d'un accident causé par des événements ne résultant pas de fautes professionnelles, chaque fois que cette responsabilité civile est recherchée, directement ou indirectement, pour quelque cause que ce soit, à l'intérieur de l'exploitation où est exercée l'activité déclarée. Cette police peut être étendue aux risques suivants : les dommages inhérents aux ascenseurs et aux montes charges, la responsabilité parking ou l'intoxication alimentaire.

2.3.5.2. Assurance responsabilité civile des produits livrés

Alliance Assurance garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité pouvant incomber à l'assuré aux termes des articles 124 et 125 à raison des dommages corporels et matériels causés à des tiers y compris les acquéreurs, par les produits qu'il a livré, dans le seul cadre des seules activités définies, lorsque ces dommages ont pour fait générateur un vice propre du produit ou une erreur dans sa conception, sa préparation, sa fabrication, sa transformation, sa réparation, son stockage, sa présentation ou ses instructions d'emploi et sa livraison.

2.3.5.3. Assurance responsabilité civile professionnelle réalisateur d'ouvrage et travaux

Le présent contrat a pour objet de garantir, dans les limites fixées aux Conditions "Générales et/ou aux Conventions Spéciales et/ou Conditions Particulières, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile professionnelle incombant à l'assuré, en vertu des dispositions du Code Civil (articles 124, 135, 136, 138 à 140, et notamment 549 à 553, 564 et 586) de l'ordonnance relative aux assurances (articles 175, 176, 177, et 185 notamment) ou celles des contrats d'entreprise ou marché de réalisation d'ouvrages, en raison des dommages causés aux tiers ou subis par les ouvrages assurés, au cours et à l'occasion de la réalisation de ces derniers.

2.3.5.4. Assurance responsabilité civile décennale

Alliance Assurance garantit le paiement des dépenses relatives aux travaux de réparation des dommages dont l'assuré est responsable. Sont essentiellement garantis :

Les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile décennale incombant à l'assuré aux termes des articles 554 et 555 du Code Civil ;

Les frais de démolition et de déblaiement nécessités par les sinistres garantis ;

Chapitre 1 : Cadre générale de l'assurance

Les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues par les assurés aux termes des articles 124, et suivants du Code Civil en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, au propriétaire de l'ouvrage et aux propriétaires successifs de celui-ci, à la suite d'un sinistre garanti.

2.3.5.5. Assurance tous risques ordinateurs

Alliance Assurances couvre les dommages et pertes subis par les matériels informatiques et électroniques contre les dommages électriques, le vol, l'incendie, et les mouvements populaires et contre tout acte de sabotage. La garantie de l'assureur s'applique également lorsque les matériels électroniques sont en activité ou au repos, pendant les opérations démontage, de déplacement sur les lieux assurés ou de remontages, nécessités par leur entretien ou leur révision, pour autant que la mise en exploitation des dits matériels aient donné entière satisfaction. Au titre de cette garantie, sont couverts les vols, les conséquences des tentatives de vol et les détériorations immobilières commises à la suite d'un vol ou tentative de vol.

2.3.5.6. Assurance bris de glaces

SPA Alliance Assurance couvre l'assuré contre les dommages causés aux glaces, verres, marbres, enseignes lumineuses, etc...., par la projection d'objets extérieurs, par imprudence ou malveillance des tiers, y compris en cas de vol ou de cambriolage.

2.3.5.7. Assurance tous risques chantiers

Le présent contrat a pour l'objet de garantir, sous réserve des exclusions expressément énumérées aux Conditions Générales et à celles Particulières et clauses spéciales qui suivent, Alliance Assurance garantit l'assuré, contre les dommages matériels survenant au cours des travaux résultant d'un fait, évènement ou agent extérieur à l'ouvrage.

Sont couverts au titre de la présente police, les risques suivants :

-Incendie, foudre et explosion ; Maladresse, négligence ou imprudence ; Vol ou tentative de vol ; Forces de la nature (tempêtes, inondations, tremblement de terre).

De plus, Alliance Assurance assure les engins de chantier énumérés sur la feuille d'inventaire faisant partie intégrante du contrat, annexée aux Conditions Particulières. Cette assurance couvre les engins pendant leur fonctionnement et à l'arrêt sur le chantier, au parc, lors de leur nettoyage ou révision, sur route ou sur rail, lors de l'embarquement, du débarquement et du transport sur bac pour la traversée de voies d'eau.

2.3.5.8. Assurance bris de machine

Alliance Assurance garantit les machines et installations assurées pendant qu'elles sont en activité ou au repos, elles sont également assurées pendant les opérations de démontage, de

Chapitre 1 : Cadre générale de l'assurance

remontage, ou de déplacement dans l'enceinte de l'entreprise assurée, lorsque ces opérations sont nécessités par des travaux d'entretien. Les biens assurés sont couverts aussi longtemps qu'ils restent dans l'enceinte de l'entreprise spécifiée aux Conditions Particulières.

2.3.5.9. Assurance perte de produit en entrepôt frigorifique

Cette assurance a pour objet de garantir les conséquences de l'interruption ou de réduction de l'activité professionnelle à la suite d'un évènement en incendie et bris de machine.

2.3.5.10. Assurance transport marchandises

- Assurance transport terrestre public ou privé : Alliance Assurance garantit les dommages et/ou pertes matériels subis par les marchandises remises à des transporteurs publics ou privés, ferroviaires, en vue d'un transport.

- Assurance transport maritime : Cette garantie s'applique aux facultés faisant l'objet d'un transport maritime et éventuellement d'un transport terrestre, fluvial, aérien préliminaire et/ou complémentaire à un transport maritime couvert par cette police. Le contrat est régi dans son ensemble par les règles de l'assurance maritime et les dispositions qui suivent.

- Assurance transport aérien : Alliance Assurance garantit les marchandises faisant l'objet d'un transport aérien et éventuellement d'un transport terrestre, fluvial, préliminaires et/ou complémentaire à un transport aérien couvert par cette police non intentionnelle de la part de l'assuré et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

2.3.5.11. Assurance habitation

Alliance Assurance garantit les employés de l'assuré contre les dommages matériels directs causés à leurs logements par suite de :

- Incendie risques annexes ; Vol ; dégâts des eaux ; bris de glace ; dommages électriques ; recours des tiers ; responsabilité civile générale.

Chapitre 1 : Cadre générale de l'assurance

Conclusion

Nous avons consacré ce chapitre à l'étude du cadre général et théorique de l'assurance. Nous pouvons ainsi synthétiser que l'assurance est une technique ancienne utilisée depuis des millénaires. L'esprit de solidarité a toujours été ancré dans l'esprit des populations, et durant des siècles, il s'est développé pour prendre l'aspect sous lequel nous le connaissons aujourd'hui.

L'assurance est une activité qui incarne deux fonctions principales. C'est un secteur économique indispensable au bon fonctionnement et au développement de l'environnement économique du pays, notamment par sa capacité de mobilisation de l'épargne et ce grâce à l'inversion de son cycle production et à la connaissance de mécanisme de l'assurance. C'est aussi une activité qui permet aux particuliers de protéger leur patrimoine à une échelle collective lorsque cela s'avère inaccessible à l'échelle individuelle.

Le produit d'assurance est vendu par les entreprises d'assurances sous forme d'un contrat, passé généralement entre l'assureur et l'assuré. Il est le plus souvent diffusé par des intermédiaires. Il s'agit d'un produit qui repose sur la promesse faite par l'assureur, d'accomplir les prestations prévues par la Police en cas de réalisation d'un risque déterminé.

Nous avons également constaté que le marché des assurances en Algérie est en développement

Nous concluons que l'assurance recèle un potentiel non négligeable pour soutenir le développement du marché algérien, mais cela requière des efforts considérables de communication et de renforcement des dispositifs institutionnels de soutien à cette activité.

Ce travail se présente comme une occasion de contribuer à la prise de conscience de l'importance du secteur des assurances pour le développement économique du pays afin de motiver la réflexion de comment créer les conditions nécessaires à son évolution.

Ce chapitre nous a permis de retracer l'activité des assurances au développement économique et social notre recherche portant sur la compréhension de l'évolution du marché des assurances en Algérie, l'objet de notre prochain chapitre est de prolonger dans l'aspect technique de ces compagnies d'assurance qui est la comptabilité assurance , pour montrer que la comptabilité est l'un des facteur majeur pour la réussite et l'évolution de se secteur .

**Chapitre 2 : La
comptabilisation des
opérations
d'assurance**

Introduction

Afin de s'adapter aux changements de l'environnement, que ça soit juridique ou économique l'Algérie à procéder au reformer de son system comptable financier (SCF), composer d'un cadre conceptuel explicite, par référence aux cadre comptable international L'IASB et donc inspirer des normes comptable international IFRS. Le nouveau référentiel prévoit des règles spécifiques qui traite le domaine des assurances, incarnées dans un avis portant sur un plan et règles de fonctionnement des comptes, et présentation des états financiers des entités d'assurance et/ou de réassurance.

Dans ce chapitre nous allons constater les caractéristiques des compagnies d'assurances en commençant par la premier section les normes comptables international appliqués dans les compagnies d'assurance Afin que l'information soit unifié au niveau international il est apparu un organisme qui vise à réduire l'impact des différents systèmes comptable en uniformisant les normes d'élaboration de ces informations.

A travers cette recherche, deux types de normes comptables internationales spécialisées dans le secteur des assurances ont été abordées, à savoir : IFRS4 et IFRS17.

Ensuite en deuxième section en va passer à la comptabilisation des opérations d'assurance selon le SCF commençant par expliquer le cadre conceptuel de la comptabilité d'assurance

Il est normal que les compagnies d'assurance ayant leur propre comptabilité car c'est un moyen important d'enregistrer et de mesurer des informations et des données économiques, mais l'originalité de cette comptabilité découle de la technique particulière à cette industrie et des servitudes réglementaires imposée par le cadre général des assurances, après en va passe aux écritures comptables appliquées dans ces compagnies d'assurance et ensuite présenter les états financier de cette dernier

Section 1 : Les normes comptables internationales pour les compagnies d'assurance

Les compagnies d'assurances sont obligatoirement concernées par ces critères, car ce sont des sociétés commerciales ou il lui a été attribué une norme spéciale relative aux contrats d'assurance.

Le 29 juin 1973, le Comité international des normes comptables a été créé depuis sa création, le comité a préparé un ensemble de normes qui constituent la "meilleure application" pour les entreprises internationales. En 1995, il a reçu le soutien de l'IOSCO (International). les Commissions des Titres d'organisation (qui ont permis d'accepter les normes émises par elles, et sont devenues une référence. Au cours de l'année 2000, l'organisation a achevé une révision de ses normes, ainsi qu'une modification de sa structure, où elle est devenue le Conseil des normes comptables (IASB) Board Standards Accounting International, qui publie maintenant des normes sous un nouveau nom (IFRS) International Financial Reporting Standards avec son adoption des normes IAS, de haute qualité et a commencé à travailler sur des modèles de normes pour encourager les processus de coordination.

1.1. Définition des normes comptables internationales

Le mot "norme" est un mot d'origine latine (Norma) signifiant la norme, c'est-à-dire que la norme est considérée comme une règle acceptée par tous et une mesure de leur accès à savoir quelque chose et à définir ses caractéristiques avec précision.

Une norme comptable est une déclaration écrite émise par un organisme officiel de comptabilité ou de réglementation professionnelle.

Elle spécifie la méthode appropriée de mesure, d'affichage, d'élimination ou de raccordement. C'est donc une loi générale qui guide le comptable lors de la préparation et de la préparation des rapports financiers et déclarations finales de l'institution, car il doit y avoir des mesures spécifiques pour aider le comptable à effectuer son travail à ses bénéficiaires, et en ce sens, la norme comptable est déterminée par un élément ou un type d'éléments spécifique ou par le biais d'opérations et d'événements.

Les normes comptables internationales édictées par (l'International Accounting Standards Board) sont devenues une référence incontournable car il est guidé par des professionnels du monde entier en général, et dans les pays du tiers monde en particulier, où il n'y a pas dans la plupart de ces pays, il existe des normes locales qui régissent les pratiques professionnelles dans ces pays, et donc ces normes sont une expression pour les modèles et les lignes

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

directrices générales qui conduisent à orienter et à rationaliser la pratique de la comptabilité et de l'audit.¹

1.1.1. Composantes des normes comptables internationales

Chaque norme comptable internationale prend la forme générale suivante :

Objectifs et champ d'application ; développements spéciaux ; les informations à divulguer ; dispositions transitoires; historique des candidatures ;

Et chaque norme notamment celles qui ont été adoptées par l'International Accounting Standards Board depuis la réforme structurel en 2001 comprend également deux sections supplémentaires qui peuvent être présentées séparément et ne sont pas considérées Partie de la norme:

Bases de conclusions

Guide d'application.²

1.1.2. Opération d'Émission de norme

Selon les procédures de travail convenues, le groupe consultatif est situé au sein du comité des normes comptables International, et aucun travail n'est fait tant que son point de vue n'est pas pris en compte à chaque étape de la prise de décision

Le Conseil examine les suggestions et commentaires reçus sur le projet de proposition à modifier en fonction des alors moins nécessaire, et si au moins les trois quarts des membres du conseil sont d'accord avec le projet de proposition révisé, il sera mené publié en tant que norme comptable internationale, pour être valide et publié en anglais pour traduire les projets et normes à d'autres langues étrangères.

1.1.3. Normes IFRS/IAS qui affectent les compagnies d'assurance

L'international Accounting Standards Board a travaillé à l'élaboration de règles comptables qui régissent les processus de comptabilisation et d'évaluation de la comptabilité liée aux compagnies d'assurance, en fixant sa propre norme, sans négliger les autres normes qui permettent d'élever la performance et le travail comptable de ces entreprises, afin de leur fournir des informations financières.

Au regard des normes professionnelles spécifiquement liées au secteur des assurances, on trouve :

¹ TAYLEB (Fatah) *comptabilité des sociétés d'assurance selon les normes comptables internationales étude de cas CAAR* mémoire de master faculté Ahmed bougera Boumeras

² Idem

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

Tableau N°1 : Normes IFRS/IAS affectées par les compagnies d'assurance

Norme	Normes IFRS/IAS affectées par les compagnies d'assurance
IAS 1	Présentation IAS des états financiers
IAS 19	Comptabilisation (ou comptabilisation) des avantages pour l'utilisateur
IAS 32	Présentation des instruments financiers
IAS 39	Comptabilisation et évaluation des instruments financiers
IFRS 4	Contrats d'assurance
IFRS 7	Instruments financiers (informations à fournir)

source : Journal Officiel n°13.Loi 11-07 correspondant au 25/11/2007

1.2. Présentation générale des normes IFRS

Appliquées à l'assurance, les normes IFRS vont introduire des changements sur le plan comptable et sur la souscription des risques. Elles ont des répercussions sur toutes les branches d'assurance vie, non vie et réassurance

1.2.1. Objectifs des normes attendus IFRS

La nécessité de créer un nouveau système de référence apparaît lorsque Constat : Il y a trop de normes comptables nationales et la préparation est compliquée Une comparaison des comptes des analystes et des investisseurs. Par conséquent, l'objectif principal de ces nouvelles normes est d'unifier Une information comptable à l'échelle mondiale pour que les documents fournis soient accessibles Toutes les parties concernées. La plus grande innovation introduite par IFRS 4 est la comptabilisation des actifs « Créer de la valeur » à la « juste valeur » ou à la « valeur de marché ». Les moyens de créer de la valeur est un concept utilisé dans la comptabilité anglo-saxonne pour déterminer la valeur d'un actif En garde à vue. Il s'agit de considérer les actifs à leur valeur de marché plutôt qu'à leur coût historique.

1.2.2. La norme IFRS 4 "Contrats d'assurance"

La norme IFRS 4 a été affectée par le Référentiel Comptable International à un secteur Assurance, son application se situe au niveau de toutes les entreprises qui négocient des contrats d'assurance et s'intéressent à leur mode d'immatriculation Comptable. Comme le projet de cette norme a été divisé en deux étapes, et pendant le processus de préparation, il est passé par des étapes période de temps, qui peut être résumée comme suit :

-2005 : La première phase d'IFRS 4 est publiée par l'International Accounting Standards Board et est jointe L'ordonnance est une norme qui représente des modifications très limitées, ce qui aurait permis de réaliser de nombreuses applications comptables.

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

-2007 : Présentation d'un document de discussion (mai 2007) sur divers avis relatifs aux contrats d'assurance, ce document a attiré 162 réponses, et la plupart d'entre elles appelaient à l'élaboration d'une nouvelle norme pour les contrats.

-2010 : Publication d'un projet d'annonce (29 juillet 2010), qui contient la deuxième étape de cette norme.

-2013 : Une fois les commentaires terminés, l'IASB publie une deuxième version de l'annonce (20 juin 2013) Suggestions de comptabilisation des contrats d'assurance.

1.2.3. Définition d'un contrat d'assurance selon IFRS 4

L'International Accounting Standards Board définit dans IFRS 4 (Contrats d'assurance) Qu'il s'agisse : « du contrat par lequel l'une des parties (la compagnie d'assurance) accepte un risque d'assurance important d'une autre partie (L'assuré) en acceptant d'indemniser l'assuré pour la réalisation d'un événement futur dont la survenance est incertaine (l'événement assuré) qui affecte négativement l'assuré.

A) La norme s'applique aux éléments suivants :

Contrats d'assurance (y compris les contrats de réassurance) émis par l'entreprise, ainsi que les contrats de réassurance que vous avez;

Instruments financiers émis par l'entreprise qui se rapportent au dispositif de participation volontaire.

B) La norme ne s'applique pas aux éléments suivants :

Autres actifs et passifs appartenant à l'assuré, tels que : actifs financiers et obligations financières ;

Actifs et passifs des utilisateurs dans le cadre des régimes d'avantages sociaux ;

Les droits et obligations contractuels potentiels ;

les contrats de garantie financière sauf s'ils sont émis dans le cadre de contrats d'assurance ;

Comptes de débit et de crédit possibles dans un regroupement d'entreprises.

1.2.4. Les termes contenus dans IFRS 4 sont

1- Entreprise d'assurance directe : titulaire d'un contrat d'assurance dans le cadre d'un contrat de réassurance.

2- Composante dépositaire : Composante comptable qui n'est pas comptabilisée comme un dérivé au sens de la norme IAS 39

Qui entre dans le champ d'application d'IAS 39 s'il s'agit d'un instrument distinct.

3- Contrat d'assurance direct : un contrat d'assurance qui n'est pas un contrat de réassurance.

4- L'avantage de la participation volontaire : le droit contractuel d'obtenir les avantages suivants en plus des avantages garantis qui sont :

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

Ils sont susceptibles d'être une partie essentielle des avantages contractuels totaux, et le montant ou la durée de leur exécution est due à une évaluation

5- Valeur ordinaire : le montant pour lequel l'actif peut être échangé ou pour lequel un règlement est effectué entre les parties consentantes et informées

Transaction sur une base commerciale.

6- Contrat de garantie financière : Contrat qui oblige l'émetteur à effectuer des versements spécifiques pour indemniser le titulaire

Une perte subie parce qu'un débiteur particulier n'effectue pas les paiements à l'échéance conformément aux dispositions originales ou modifiées d'un instrument

La religion.

7- Risque financier : le risque d'une variation future des taux d'intérêt spécifiés ou du prix de l'instrument financier

Soit le taux de change, la devise ou toute autre variable, et il faut immédiatement que la variable soit non financière, que le changement soit

Non spécifié pour l'une des parties au contrat.

8- Prestations garanties : versements ou autres prestations auxquels le preneur d'assurance ou l'investisseur a des droits inconditionnels

Il n'est pas soumis à la discrétion de la compagnie d'assurance.

9- L'élément garanti : l'obligation de payer les prestations garanties contenues dans le contrat qui contient le bénéfice de la participation optionnel.

10- Actifs d'assurance : les droits contractuels nets de la compagnie d'assurance au titre du contrat d'assurance.

11- Obligation d'assurance : les obligations nettes d'assurance de la compagnie d'assurance en vertu d'un contrat d'assurance.

12- Risques d'assurance : risques non financiers qui sont transférés du titulaire du contrat à la compagnie d'assurance.

13- L'événement assuré : l'événement futur incertain qui est couvert par le contrat d'assurance et qui crée des risques

Assurance.

14-Compagnie d'assurance : la partie tenue par un contrat d'assurance d'indemniser le preneur d'assurance en cas de survenance de l'événement assuré de lui.

15- Test d'adéquation de l'obligation : évaluer si le montant enregistré de l'obligation d'assurance doit être augmenté (ou si le montant frais d'acquisition reportés ou dépréciation d'immobilisations incorporelles) sur la base d'une revue des flux de trésorerie.

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

16- Preneur d'assurance : la personne ayant droit à une indemnisation au titre d'un contrat d'assurance en cas de réalisation de l'événement assuré.

17- Actifs de réassurance : les droits contractuels nets de l'entreprise d'assurance directe au titre du contrat de réassurance.

18- Contrat de réassurance : le contrat d'assurance émis par l'une des compagnies de réassurance pour indemniser une autre compagnie d'assurance (Direct Insurance Company) pour les sinistres résultant d'un ou plusieurs contrats d'assurance émis par une compagnie assurance directe.

19- Réassureur : l'obligé au titre du contrat de réassurance directe en cas de réalisation de l'événement assuré¹.

1.3. Norme internationale d'information financière IFRS17

En raison des évolutions liées au traitement comptable des contrats d'assurance à la lumière de l'application des Normes Internationales du Conseil des Réfugiés Normes visant à mettre à jour une norme internationale d'information financière pour le traitement des contrats d'assurance.

IFRS17 établit des principes uniformes pour la comptabilisation, l'évaluation, la présentation et la divulgation des contrats d'assurance qui entre dans son champ d'application, car il vise à maintenir les exigences de la normalisation ainsi qu'à garantir que les entreprises exportatrices Pour que les contrats d'assurance fournissent des informations appropriées exprimées en toute transparence, car ces informations aident les utilisateurs des états financiers

Sur l'évaluation de l'impact des contrats d'assurance sur la performance financière et les flux de trésorerie Les objectifs qu'il cherche à atteindre IFRS17 peuvent contribuer à améliorer les caractéristiques qualitatives de l'information comptable.²

1.3.1. L'impact du contenu informationnel de la norme IFRS17 sur les caractéristiques qualitatives de l'information comptable :

Pertinence : que l'information est appropriée aux besoins du décideur grâce à l'évaluation des événements passés et actuels, futures ou confirmant ou corrigeant leurs évaluations passées, pour que l'information comptable soit pertinente, elle doit être disponible a deux propriétés : valeur prédictive et valeur confirmatoire.

¹ MEDASS(Ferial) , ZELLAK (Halima) *Mémoire soumis pour compléter les exigences du programme académique, la deuxième phase. la comptabilite des contrat d assurance selon le scf et les normes comptable.* borj bouaririj , Département des sciences et du commerce, Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences mohamed el bachir al ibrahimi : s.n., 23 09 2020.

² www.acc4arab.com. [En ligne] [Citation : 8 5 2022.]

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

Fiabilité : Cela signifie que les informations contenues dans les rapports financiers sont fiables être exempt d'erreurs ou d'omissions matérielles dans l'état des événements économiques et le traitement des informations financières communiquées, Être impartial et impartial pour une partie particulière d'utilisateurs Être vérifiable à la suite de la mesure thématiques.

Compréhensibilité : L'information financière disponible doit être directement compréhensible pour ses utilisateurs, il est donc supposé qu'elle est disponible Ils ont une certaine connaissance des préparateurs d'informations et présentent les informations financières de la manière la plus simple possible.

Comparabilité : La possibilité de comparer des informations sur différentes périodes pour la même installation ou entre deux entreprises différentes le même champ pour identifier les forces et les faiblesses.¹

1.3.2. Les répercussions attendues de l'application de la norme IFRS17

Sur les contrats d'assurance sur l'amélioration des caractéristiques de qualité de l'information Comptabilité: Le contenu informatif de l'exigence IFRS17 relative à la séparation des composants du contrat et au regroupement des contrats peut être traité pour la comptabilisation, l'évaluation, la présentation et la divulgation des contrats d'assurance. Voici une présentation de ces exigences :

1.3.2.1. Séparation des composants du contrat d'assurance

- IFRS17 indique qu'un contrat d'assurance contient un ou plusieurs composants qui se mettent en place.
- Dans le cadre d'une autre norme qui comprend, par exemple, une composante d'investissement ou une composante de service, ou les deux, qui exige
- Les entreprises doivent faire une analyse du contrat pour être en mesure de déterminer s'il contient des éléments non liés à l'assurance
- Qu'ils doivent ou non être séparés pour le traitement selon les exigences d'autres normes, IFRS17 a également fait référence à la séparation des dérivés implicite

1.3.2.2. Regroupement des contrats d'assurance

Les sociétés émettrices de contrats d'assurance doivent regrouper des risques similaires dans un portefeuille spécifique car un groupe ne peut inclure que les contrats qui ont été émis dans un délai d'un an, puis divisés Portefeuille de contrats d'assurance comme suit :

¹ **BOUHAFESS (Samih)**, Faculté des sciences économiques, commerciales et de gestion, Département des sciences de gestion, thèse soutenue pour le diplôme. [trad.] arab. *L'impact des caractéristiques de l'information comptable sur la prise de décision financière dans les institutions économiques algériennes, une étude*. [thèse soutenue pour le diplôme]. 2017/2018. p. 138.

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

- A Un groupe de contrats d'assurance portant des pertes lors de la comptabilisation initiale ;
- B Un ensemble de contrats d'assurance qui ne sont pas fortement susceptibles de devenir déficitaires dans le futur ;
- C Le groupe des autres contrats d'assurance restant en portefeuille

En conclu que :¹

1.4. Les avantages des normes IFRS dans l'assurance

- Le passage aux normes IFRS à de nombreux avantages. Il permet :
- Un système harmonisé à l'échelle mondiale.
- Une comparaison aisée des notations des sociétés.
- Une gestion prudente, avec des investissements à long terme plus sûrs et moins volatils.
- Une plus grande transparence de l'information et une meilleure communication.
- Une meilleure visibilité de l'exposition aux risques de chaque société d'assurance.
- Une tenue des comptes basée sur la réalité économique et non plus sur des normes juridiques².

¹ IFRS17, INSURANCE CONTRATS., p. 14/22.

² Atlas magazine, actualité de l'assurance dans le monde . s.l. : 2012.

Section 2 : La comptabilisation des Opérations d'assurance selon le system comptable financier

Le SCF représente la convergence des règles comptables appliqué par les entreprises algériennes vers les normes IFRS, les règles générales et spécifiques d'évaluation, de comptabilisation et de présentation des états financiers.

Grâce à ce changement notre pratique comptable ce rapproche plus à la pratique universelle ce qui permet un fonctionnement comptable adaptées à l'économie moderne, grâce à ses principes et a son cadre conceptuel, elle reflète une image fidèle du patrimoine de l'organisme¹.

2.1. Définition et principe de la comptabilité des assurances

C'est une technique dont l'objet principale est une situation initiale d'une entreprise, car enregistrer les opérations et les mouvements modifiant cette situation, a fin d'établir une situation final « La comptabilité d'une compagnie d'assurance pourrait se résumer en un Seul compte générale, qui serait débité des sinistres payés, des commissions aux agents, des frais d'administration, etc. ., et qui serait crédité des primes encaissées pendant l'année². »

La comptabilité présente un ensemble d'images qui reflète une entité, sa construction repose sur une série d'hypothèses.

2.1.1. Les principes

2.1.1.1. Le principe de permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation d'une compagnie pour faire son inventaire et pour la présentation des comptes ne peuvent pas être modifiées d'un exercice à l'autre, dans le cas contraire, la modification doit se justifier que pour apporter une meilleure information « En matière d'assurance, le législateur prévoit l'utilisation conjointe de plusieurs méthodes pour le calcul des provisions techniques, la méthode dégageant le résultat le plus élevé, devant par groupes de risque homogènes, être retenue. Il ne s'agit pas la d'une dérogation au principe de permanence mais simplement d'une modalité d'application.³ »

2.1.1.2. Principe de non-compensation

« Les compensations entre éléments d'actif et éléments de passif au bilan ou entre éléments de charges et éléments de produits dans le compte de résultat, ne sont pas autorisées.

¹ MEHARI (Imane), MAZOUZI (Samia) « *la comptabilité sectoriel des compagnies d' assurances et présentation des états financiers*scasdelaSAA. 2018/2019. p. 34 35.

² *Frères des écoles chrétiennes*. 1897.

³ GUY (Simonet), *la comptabilité des entreprises d'assurance* ,5eme édition, largus, paris ,1998, 5em édition . largus : s.n., 1998. p. 20.

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

Pour les réassureurs d'une part, les réassurés d'autre part, une même société tiers en relation avec l'assureur pour des opérations d'acceptation et pour des opérations de cessions ne peut faire l'objet, a l'inventaire, d'une présentation composée entre ces deux catégories d'opérations, de plus, si un réassureur intervient sur plusieurs traités avec des soldes de sens inverse, aucune compensation ne pourra être faite. Pour les charges des sinistre aucune compensation n'est admise entre les sinistre payé ou a payer¹. »

2.1.1.3. Le principe de caractère significatif de l'information

« L'annexe aux comptes annuels est constituée de toutes les informations d'importance significative permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine et de la situation financière de l'entreprise. La production des informations n'est requise que pour autant qu'elles ont une importance significative. On soulignera qu'au regard de tutelle, toute information quel que soit son caractère significatif doit figurer dans le dossier annuel² »

2.1.1.4. Principe de compétence :

« dans l'assurance, le principe de compétence trouve son application sous une forme originale : ainsi, outre l'affectation à l'exercice comptable des produits et des charges valables pour toute entreprise, la part des primes émises par avance correspond à des prestations à la charge de l'exercice suivant, est considérée comme une provision et non comme un produit comptabilisé d'avance³. »

2.1.1.5. Le principe de prudence :

« Sur ce point , la réglementation des assurances prévoyait pour les obligation que la perte résultant de la baisse du cours de bourse a l'inventaire pouvait ne pas être comptabilisée ou être comptabilisée seulement partiellement si la valeur de remboursement a l'échéances était supérieur a ce cours.il s'agissait la d'une adaptation du principe, le législateur ayant pris en compte le fait que l'assureur n'a généralement pas de problèmes de trésorerie : il peut considérer la baisse de cours comme passagère et attendre l'échéance de remboursement ⁴.»

¹ GUY (Simonet) op-cit, page 21.

² GUY (Simonet) op-cit, p. 22.

³ BASRAOUI (Hasnaa). *Initiation à la comptabilité des assurances*. Mémoire fin d'étude.

⁴ Simonet(Guy). *la comptabilité des entreprises d'assurance*. 5em édition. paris : s.n. p. 20.

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

2.1.2. Réglementation et composant comptable du SCF

2.1.2.1. Réglementation

Les transactions effectuées par une compagnie d'assurance dans le cadre de ses activités techniques et financières doivent faire l'objet d'une transcription en comptabilité.

La comptabilité de la compagnie d'assurance, pour être régulière, sincère et légale, doit être tenue dans le strict respect des dispositions du code de commerce ;

- De l'arrêté N°005, pris en application de l'article 225 de l'ordonnance N°95-07 complétée et modifiée qui détermine la liste et la forme des livres et registres que les sociétés d'assurance, de réassurance et les intermédiaires doivent tenir ;
- Du dispositif relatif au nouveau système financier et comptable, c'est-à-dire :
- Loi n° 07-11 du 15 dhou el Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable Financier, notamment ses articles 29, 38, 39 ;
- Ordonnance n° 08-02 du 24 Rajab 1429 correspondant au 27 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008, notamment son article 62 ;
- Décret exécutif n° 08/156 du Joumada El Oula 1429 correspondant au 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi précitée, notamment ses articles 15 et 24 ;
- Décret exécutif n°09-110 Rabie Ethani 1430 correspondant au 07 avril 2009 fixant les conditions et modalités et tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques ;
- Arrêté du 23 Rajab 1426 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes, notamment son annexe aux points 138-2, 138-3 et 138-4 ;
- Arrêté du 23 Rajab 1426 correspondant 26 juillet 2008 fixant les seuils de chiffres d'affaires, d'effectif et l'activité applicables aux petites entités pour la tenue d'une comptabilité financière simplifiée.

Du nouveau système financier et comptable sectoriel.

Des règles du Contrôle Interne ;

De l'organisation de l'entreprise.¹

¹ MEHAR (Imane), MAZOUZI (SAMIA). « la comptabilité sectoriel des compagnies d' assurances et présentation des états financiers cas de la SAA. mémoire de master 2018/2019.

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

2.1.2.2. Les composantes

Un système comptable consiste un ensemble d'éléments qui forment la base professionnelle d'un système comptable.

Les composantes du système comptable d'une compagnie d'assurance sont les suivantes :

A) Groupe documentaire

De nombreux documents circulent dans les compagnies d'assurance sont les principaux outils de justification dans le secteur de l'assurance registres auxiliaires ou journaux, chacun est présenté à l'enregistrement d'un type d'opération spéciale il existe deux types de documentation :

- Documents préparés au sein de l'entreprise, comme les polices d'assurance émises et les déclarations de revenus reçues.
- Documents établis et délivrés à l'extérieur de l'entreprise, tels que les relevés de compte bancaire et avis de versement.

B) Groupe comptable

Les compagnies d'assurance sont considérées comme des institutions financières à activités multiples et doivent être présentes deux pièces comptables adaptées à la nature de leur activité, dont celles-ci : Dossiers d'émission de polices, dossiers Renouvellement de police, indemnité, registre de fonds, journal général et registre général.

C) Code de compte

Le code de compte est une liste de compte classés et numérotés en fonction du système spécifique mis en œuvre des informations nécessaires à la direction et classer les comptes de la compagnie d'assurance.

D) Reporting financier

Le reporting financier comptable est considéré comme la sortie du système comptable de la compagnie d'assurance et est divisé en :

- Rapports financiers périodiques : Ces rapports sont préparés à de courts intervalles périodiques (un an ou moins) afin de déterminer les résultats des opérations des succursales
- Rapports spéciaux : Ces rapports sont préparés à des fins particulières telles que le contrôle, le suivi et l'évaluation des performances

2.1.3. Le fonctionnement technique et comptable des sociétés d'assurances

2.1.3.1. Les principales provisions techniques dans le système Algérien

A) La provision pour prime non acquise (PPNA)

La provision de prime est selon l'expression de M, FOURASTIE « le montant de la dette de l'assureur envers ses assurés au titre des contrats en cours ».

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

C'est une provision qui est destinée en d'autres termes à faire face aux risques et à sa gestion pendant la période comprise entre la date d'inventaire (le 31 décembre) et l'échéance de prime suivante¹

✓ Méthode rétrospective ou comptable

• Calcule contrat par contrat :

La provision pour risque en cours est calculée pour chaque contrat, Cette méthode n'est pas appliquée pour deux raison : Le résultat obtenu n'est pas forcément exact et Le temps nécessaire est considérable

• Calcul forfaitaire :

Cette méthode prend le montant total des primes émises, au cours d'un exercice relatives à des risques qui ne sont pas complètement courues, multiplie par un coefficient déterminé selon les termes de la réglementation, au moins égale à 36% du total des primes émises mais tant autre taux peut être retenu, à condition d'être justifié.

✓ Méthode prospective ou statistique

Selon cette méthode, le cout moyen du risque est évalué à partir des statistiques les plus récentes où on déduira un montant global de la provision pour risque en cours pour l'ensemble des contrats souscrits.

La détermination de cette provision est en fonction du montant des émissions, alors toute augmentation des primes émises payables d'avance va se traduire par une augmentation proportionnelle de la provision.

B) Provision pour Sinistre à Payer (SAP)

La provision pour sinistre à payer représente le montant estimatif des dépenses pour sinistres non réglés à la date d'inventaire, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mises à la charge de l'organisme d'assurance ou de réassurance.

La provision pour sinistre est considérée comme le poste important dans le bilan et sa détermination peut être calculée par trois méthodes :

✓ Méthode dossier par dossier

Elle consiste à l'évaluation par la compagnie d'un dossier avec un montant représentant l'estimation de l'indemnité. le montant est déterminé en fonction d'un ensemble de documents en tenant compte : de la conjoncture économique, et de l'expérience déjà acquise par l'assureur avec règlement antérieurs.

¹ TAFIANI (Messaoud Boualem) *le contrôle de gestion dans une entreprise Algérienne d'assurance* »,. alger : s.n. p. 29.

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

✓ Méthode des coûts moyens

La méthode du coût moyen se base sur la reproduction du même rythme de liquidation et de sortie de l'inventaire des dossiers sinistres. Elle suppose au préalable, une forte concentration des sinistres sur le coût moyen qu'est déterminé selon des années les plus récentes. Cependant, compte tenu de la spécificité du risque automobile, et la grande dispersion des coûts des sinistres corporels par rapport à leur coût moyen, cette méthode s'avère, d'après les responsables des compagnies d'assurance, statistiquement peu fiable en tant que méthode d'évaluation des provisions techniques pour cette sous-catégorie.

✓ Méthode de la cadence des règlements

C'est une méthode rétrospective qui cherche à dégager sur une période donnée, le pourcentage des sommes payées après un exercice pour un exercice de survenance déterminé. Ces coefficients appliqués aux règlements de chaque exercice de survenance permettront de déduire le montant des sinistres à payer.

2.1.3.2. Comptes de provisions mathématiques

A) Provisions mathématiques des assurances vie

Selon l'Article 09 du Décret Exécutif N° 95/342 du 30/10/1995 relatif aux engagements réglementés, les Provisions mathématiques des assurances vie et de la capitalisation représentent la différence entre les valeurs actuelles des dettes de l'assureur-paiement ultérieur des sinistres et de l'assuré-paiement ultérieur des primes sur une période déterminée pour l'assurance de personnes.

B) Provisions mathématiques liées aux accidents corporels

Elles représentent la valeur des engagements de l'assureur pour les rentes à sa charge en assurances accidents corporels. Il est à noter qu'en matière d'assurance de personnes, les primes émises, les provisions mathématiques, ainsi que les placements et leurs revenus doivent ressortir distinctement dans les comptes de fin d'année.

2.1.3.3. Compte des provisions réglementées

Les provisions réglementées sont obligatoires et logées dans le compte 14.

Elles sont destinées à renforcer la solvabilité de la compagnie d'assurance, en assurant un niveau de couverture minimum des risques pris par la compagnie d'assurance et/ou de réassurance sur les contrats émis, la réglementation distingue 3 types de provisions réglementées :

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

A) La provision de garantie

C'est une provision qui est constituée par une dotation de 1% du montant des primes ou cotisations émises et/ou acceptées au cours de l'exercice, nettes d'annulations et de taxes (sans déduction des cessions en réassurance).

Cette provision cesse d'être alimentée lorsque le total formé par cette provision et le capital social ou fonds d'établissement est égal au montant le plus élevé dégagé par l'un des ratios suivants : 5% du montant des provisions techniques, 7,5% du montant des primes ou cotisations émises ou acceptées, au cours du dernier exercice, nettes d'annulations et de taxes, 10% de la moyenne annuelle du montant des sinistres réglés des trois derniers exercices.

B) Provision pour complément obligatoire aux provisions pour sinistres à payer

La provision pour complément obligatoire aux provisions pour sinistres à payer est constituée en vue de suppléer une éventuelle insuffisance des provisions pour sinistres à payer résultant, notamment, de leur sous-évaluation de déclarations de sinistres après la clôture de l'exercice et des frais y afférents.

Cette provision est alimentée par un prélèvement de 5% du montant des provisions pour sinistres à payer.

Elle est réajustée chaque année, proportionnellement au montant des provisions pour sinistres constituées.

C) La provision pour risques catastrophiques

La provision pour risques catastrophiques est destinée à faire face aux charges de sinistres exceptionnels résultant des opérations d'assurance des effets des catastrophes naturelles.¹

2.2. Les écritures comptables des compagnies d'assurance

« C'est le premier secteur à avoir élaboré son plan comptable sectoriel » à déclarer le président de l'union algérienne des sociétés d'assurance et de réassurance (UAR) L'avis n°89 a défini une nomenclature des comptes à respecter, mais laisse aussi la possibilité aux compagnies d'assurance et de réassurance de créer des subdivisions de comptes nécessaires pour répondre à leurs besoins².

L'activité de production d'assurance consiste à émettre des polices d'assurance, et percevoir en contrepartie de cette émission des primes d'assurance. Le montant de celles-ci à payer par le souscripteur, contient souvent ; le coût de police, les taxes et certains droits sur

¹ TOUDERT (Thanina) NAIT KADI(Sadia) mémoire de fin de cycle. *L'organisation comptable et financière d'une compagnie d'assurance*. 2018/2019.

² Annexe 'A' de l'avis n°89.

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

les contrats d'assurance, ces deux derniers sont perçus pour le compte de l'Etat¹.

Remarque :

-La TVA est calculée sur la base de la prime nette et le coût de police (taux de 19%) .

-Les contrats d'assurance de personnes, catastrophes naturelles et la garantie "personnes transportées" sont exonérés de la TVA .

-Le fonds de garantie automobile (FGA) est un prélèvement de 3% opéré pour le compte de ce fonds.

-Ce taux frappe la garantie RC augmentée du montant du coût de police des contrats automobile .

-Les droits de timbre gradués concernent uniquement les polices automobiles et matérielles agricoles.

-Le Timbre Gradué est appliqué exclusivement dans les contrats d'Assurance Automobile et matériels

Tableau N°2 : Barème du timbre gradué :

Montant de la prime d'assurance	Valeur du timbre
Inférieur ou égal à 2500 Da	300 da
Supérieur à 2 500 Da et inférieur ou égal à 10 000 Da	5 %
Supérieur à 10 000 Da et inférieur ou égal à 50 000	3 %
Supérieur à 50 000 Da	2 %

Source : AVIS N° 89 : Plan comptable sectoriel des assurances

Tableau N°3 : Barème applicable pour véhicules de plus de 10 chevaux vapeurs, les camions et les engins de travaux publics :

Montant de la prime d'assurance	Valeur du timbre
Inférieur ou égal à 2500 Da	600 da
Supérieur à 2 500 Da et inférieur ou égal à 10 000 Da	10%
Supérieur à 10 000 Da et inférieur ou égal à 50 000 Da	6%

¹ TOSETTI (A) et autres : *comptabilité, réglementation, actuariat* s.l. : economica, 2000. p. 24.

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

Supérieur à 50 000 Da	4%
-----------------------	----

Source : AVIS N° 89 : Plan comptable sectoriel des assurances.

Selon l'Art. 58. Les prix des papiers timbrés fournis par l'administration compétente et les droits de timbre des papiers que les contribuables sont autorisés à timbrer eux-mêmes ou qu'ils font timbrer sont fixés ainsi qu'il suit, en raison de la dimension du papier :

papier-registre 60DA.

Papier-normale40DA.

Demi-feuille de papier normal 20 DA.¹

2.2.1. Comptabilisation d'un contrat d'assurance :

Pour la comptabilisation d'un contrat d'assurance, Il ya il trois phases à suivre :

- 1er phase : La souscription d'un contrat d'assurance
- 2eme phase : Encaissement d'un contrat d'assurance
- 3eme phase : Versement sur le compte de trésorerie banque

2.2.1.1. La souscription :

Compte	Libellé	D	C
4110000	Assurés	X	
70000	Primes émises		X
70030	Coûts de police et accessoires		X
44501	TVA sur émissions de primes		X
44311	F.G.A. facturé sur émissions de prime(3)		X
44271	Droits de timbres de dimension (TD)		X
44272	Droits de timbres gradués (TG)		X

2.2.1.2. Encaissement :

A)-encaissement en caisse :

Compte	libellé	D	C
53000	Chèque remis à l'encaissement	X	
41100	Assurés		X

¹ AVIS N° 89 : Plan comptable sectoriel des assurances.

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

B)- encaissement par chèque :

Compte	libellé	D	C
511210	Chèque remis à l'encaissement	X	
411100	Assurés		X

Versement sur le compte de trésorerie (banque) :

Il y a deux cas :

1er cas : si on laisse l'argent dans le compte caisse, aucune écriture ne sera faite.

2ème cas : lorsque on verse l'argent de la caisse dans le compte de trésorerie on passe deux écritures

1er écriture : on passe l'écriture dans le journal de caisse pour solde le compte caisse

A)-versement de l'espèce :

Compte	libellé	D	C
58100	Virement de fonds	X	
53000	Caisse principale		X

2ème écriture : on passe l'écriture dans le journal de trésorerie pour solde le compte virement

Le compte bancaire (512) est utilisé après réception des pièces comptables probantes reçues de versement, avis de crédit ou relevé bancaire.

Compte	libellé	D	C
51200	Banque compte courant	X	
58100	Virement de fonds		X

B)-versement de chèque (Avis de crédit de la banque) :

Compte	libellé	D	C
51200	Banque compte courant	X	
511210	Chèque remis à l'encaissement		X

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

2.2.1.3. Annulation d'un contrat d'assurance :

Cette écriture annule l'émission dans tous ses effets

Compte	Libellé	D	C
41100	Assurés		X
70000	Primes émises	X	
70030	Coûts de police et accessoires	X	
44501	TVA sur émissions de primes	X	
44311	F.G.A. facturé sur émissions de prime(3)	X	
44271	Droits de timbres de dimension (TD)	X	
44272	Droits de timbres gradués (TG)	X	

B-annulation partielle de primes (avec ristourne) :

Compte	libellé	D	C
70090	Annulation de la prime	X	
44501	TVA sur émissions de primes	X	
41952	Assurés Ristournes à accorder		X

C- Règlement de la Ristourne par banque :

Compte	libellé	D	C
419520	Ristournes à accorder	X	
512000	Banques comptes courants		X

2.2.1.4. Comptabilisation des sinistres :

A. Constatation de la provision :

Compte	libellé	D	C
60090	Constitution des provisions. Sinistres	X	
30600	Prestation et frais à payer		X

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

B. Constatation de l'augmentation et la baisse d'évaluation de sinistre

Les évaluations à la hausse comme à la baisse font l'objet d'une écriture comptable transcrite

Evaluation de la provision à l'augmentation (réajustement du sinistre à la hausse)

Compte	libellé	D	C
60090	Constitution des provisions. Sinistres	X	
30600	Prestation et frais à payer		X

Evaluation de la provision à la baisse (réajustement du sinistre à la baisse)

Compte	libellé	D	C
30600	Prestation et frais à payer	X	
60090	Constitution des provisions. Sinistres		X

L'opération de règlement du sinistre et les frais et accessoires (honoraires) :

A- Règlement du sinistre :

Compte	libellé	D	C
30600	Prestation en principal	X	
51200	Banques – comptes courants		X

B-Règlement frais et accessoires (honoraires) :

La note comptable doit être imputée au journal « sinistres » à l'ordre du service, la note d'honoraire dument signée et attestée du « service fait » par le service technique et l'ordre du paiement dument signé par le chef d'agence

Compte	libellé	D	C
600	Frais et accessoires	X	
445662	Tva à récupérer sur B/services		X
512	Banques – comptes courants		X

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

2.2.1.5. La constitution de la provision mathématique au 31/12/N :

Compte	libellé	D	C
71524	Provisions mathématiques à reporter	X	
3204	Provisions mathématiques		X

Source : donnée extrait du ¹

2.2.2. Les obligations comptables des compagnies d'assurance :

Les obligations édictées dans l'article 225 de l'ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995 fixe les principes de gestion comptable des sociétés d'assurances, qui doivent transmettre chaque année à l'administration de contrôle, les documents relatifs aux opérations effectuées au cours de l'exercice et qui portent sur la tenue de livre comme suit :

- ✓ Le livre journal sur lequel est reporté un récapitulatif périodique des différentes opérations
- ✓ Le grand livre générale (avec tous les comptes)
- ✓ Un livre des balances trimestrielles de vérification avec la récapitulation des soldes de tous les comptes ouverts au grand livre journal (sur le dernier jour de chaque trimestre)
- ✓ Des livres caisse, banque et CCP
- ✓ Un livre permanent des titres mobiliers et prêts
- ✓ Un livre des inventaires annuels.²

2.3. Les états financiers d'une compagnie d'assurance

Les états financiers sont un ensemble complet de documents comptables et financiers permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de la trésorerie de l'entreprise à la fin de l'exercice. Et principalement on trouve trois états financiers qui constituent un ensemble indissociable :

Le bilan :

Le compte de résultat ;

L'annexe précisant les règles et méthodes comptable fournissant des compléments d'informations sur les autres états.

2.3.1. Le bilan :

Le bilan d'une compagnie d'assurance et/ou de réassurance est le bilan standard d'une société industrielle ou commerciale auquel il y a des comptes dits techniques spécifiques à l'activité

¹ DENNOUN (Hamza), FATIS(oukassi), *Mémoire de fin de cycle* FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET. tizi ouzou : DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET COMPTABILITE, 2020/2021.

² KPMG. *Voir guide des Assurances en Algérie*. alger : s.n., 2009. p. 40.

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

d'assurance et de réassurance. Nous pouvons citer les comptes de provisions techniques, les dettes techniques et les créances techniques¹.

2.3.1.1. La structure du bilan :

Le bilan se présente généralement sous la forme de deux tableaux représentant les ressources de l'entité (l'origine des fonds : PASSIF), et les utilisations qui en été faites (ACTIF).

Tableau N°4 : Présentation schématique de l'actif du bilan

Actif	Note	Montant brut	Amorti provs	Montant Net	N-1 Net
Actif non courant					
Ecart d'acquisition – Goodwill					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Bâtiments					
Immeubles de Placement					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en concession					
Immobilisations en cours					
Immobilisations financières					
Titres mis en équivalence					
Autres participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres actifs financiers non courants					
Impôts différés actif					
Fonds ou valeurs déposés auprès des cédants					
Total actif non courant					

¹ KPMG. « Guide des assurances en Algérie », 2015. p. 73.

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

Actif courant					
Provisions techniques d'assurance					
Part de la coassurance cédée					
Part de la réassurance cédée					
Créance et emplois assimilés					
Cessionnaires et cédants débiteurs					
Assurés et intermédiaires d'assurance					
débiteurs					
Autres débiteurs					
Impôts et assimilés					
Autres créances et emplois assimilés					
Disponibilités et assimilés					
Placements et autres actifs financiers					
courants					
Trésorerie					
Total actif courant					
Total actif					

Source : conseil national de la comptabilité, CNC voir ¹

¹Avis n° 89, Ministère des finances, conseil national de la comptabilité.

Tableau N°5 : Présentation schématique de passif du bilan.

Passif	Note	Montant Net N	Montant Net N-1
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis			
Capital non appelé			
Primes et réserves- Réserves consolidées(1)			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)			
Autres capitaux propres - Report à nouveau			
Part de la société consolidant (1)			
Part des minoritaires (1)			
TOTAL I - CAPITAUX PROPRES			
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts et dettes financières			
Impôts (différés et provisionnés)			
Autres dettes non courantes			
Provisions réglementées			
Provisions et produits constatés d'avance			
TOTAL II - PASSIFS NON COURANTS			
PASSIFS COURANTS			
Fonds ou valeurs reçus des réassureurs			
Provisions techniques d'assurance			
- Opérations directes.			
- Acceptations.			
Dettes et comptes rattachés			
- Cessionnaires et Cédants créditeurs			
- Assurés et intermédiaires d'assurance créditeurs.			
Impôts Crédit.			
Autres dettes.			
Trésorerie Passif.			

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

TOTAL III - PASSIFS COURANTS			
TOTAL GENERAL PASSIF			

Source : conseil national de la comptabilité, CNC voir¹

2.3.1.2. Les composants du bilan d'une compagnie d'assurance :

Le bilan de l'entreprise représente l'état du patrimoine. Du fait de l'inversion du cycle de production, le bilan d'une entreprise d'assurance présente des caractéristiques fortes par rapport à une entreprise traditionnelle :

À l'actif le montant des placements est extrêmement significatif ;

Au passif l'engagement envers les assurés (les provisions) dépasse très largement le montant des fonds propres, et ils constituent des immobilisations financières et non des valeurs mobilières de placement. Ceci reflète la capacité de détention à long terme des assureurs².

A) Composition de l'actif

L'actif représente l'ensemble des avoirs et créances de l'entreprise. Il présente les emplois du patrimoine de l'entreprise. Les éléments sont en principe comptabilisés à leur valeur nette comptable, c'est-à-dire à leur valeur d'origine diminuée des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation. Les comptes de l'actif sont débités des valeurs qui entrent dans le patrimoine de l'entreprise, et sont crédités des valeurs qui en sortent. L'actif du bilan d'une compagnie d'assurance est dominé par la masse des valeurs de placement, contrepartie obligatoire des provisions technique du passif. il est dominé par la masse.³

B) Composition du passif

Le passif reflète l'ensemble des dettes de l'entreprise. On parlera aussi de « *ressources* » dans la mesure où elles permettent de financer les emplois que sont les actifs. En assurance, ce passif est essentiellement constitué par les engagements contractés à l'égard des assurés. Ces engagements ont pour nom les provisions techniques. Par convention, le passif réel se place à droite du bilan⁴.

2.3.2. Le compte de résultat

Récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître le bénéfice ou la perte de l'exercice.

¹ Avis n° 89, Ministère des finances, conseil national de la comptabilité.

² François EWALD, Patrick HOUROT): [op.ct.]. p. 162.

³ Thomas (BEHAR, Michel) (FROMENTEAU), Stéphane (MENART). : « ASSURANCE Comptabilité Réglementation. paris : economica, 2000. p. 24.

⁴ Thomas BEHAR, Michel FROMENTEAU, Stéphane MENART. : « ASSURANCE Comptabilité Réglementation. paris : economica, 2000. p. 24.

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

2.3.2.1. La structure du compte de résultat :

Le compte de résultat d'une compagnie d'assurance est représenté de la manière suivante :

Tableau N°6 : Présentation schématique du compte de résultat :

Rubriques	Note	Opération brut N	Cession et rétrocession	Opération nette N	Opération nette N-1
Primes émises/op directes Primes acceptées Primes émises reportées Primes acceptées reportées					
I-Primes acquises à l'exercice					
Prestations sur opérations directes					
Prestations sur acceptations					
II-Prestations de l'exercice					
Commissions reçues en réassurance Commissions versées en réassurance					
III-Commissions de réassurance					
IV-Subventions d'exploitation d'assurance					
V-Marge d'assurance					
Services extérieurs & autres consommations. Charges de personnel. Impôts, taxes & versements assimilés. Production immobilisée. Autres produits opérationnels.					

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

Autres charges opérationnelles.					
Dotations aux amortissements, provisions & pertes de valeur.					
Reprise sur pertes de valeur et provision.					
VI-Résultat technique opérationnel.					
Produits financiers.					
Charges financières.					
VI-Résultat financier					
VII-Résultat ordinaire avant impôts (V + VI)					
Impôts exigibles sur résultats ordinaires.					
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires.					
Total des produits ordinaires					
Total des charges ordinaires					
VIII-Résultat net des résultat ordinaires					
Éléments extraordinaires (produits)					
Éléments extraordinaires (charges)					
IX-Résultat extraordinaire					
X-Résultat net de l'exercice					
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)					
XI-Résultat net de					

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

l'ensemble consolidé (1)					
---------------------------------	--	--	--	--	--

Source : *conseil national de la comptabilité*. Voir ¹

2.3.2.2. Les composants du compte de résultat

Les produits et charges d'une compagnie d'assurance sont regroupés dans le compte de résultat de manière à faire ressortir le résultat net pour un exercice donné.

Primes acquises à l'exercice

Les primes correspondent au chiffre d'affaires des organismes d'assurances. Elles sont donc comptabilisées en produit, mais sont réduites de la variation de provision pour primes non acquise. Les primes sont enregistrées en hors taxes. Le poste de primes regroupe les flux issus d'affaires directes ou d'affaires acceptées en réassurance.²

L'émission (ou quittance ment) de la prime peut prendre des fréquences différentes. Elle peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. On parle alors de primes émises. De fait une prime émise peut couvrir deux exercices comptables différents. C'est pourquoi les sociétés calculent une provision pour primes non acquises (PPNA) afin d'annuler la partie des primes émises qui couvre l'exercice comptable suivant. Ce concept correspond au concept comptable de produits constatés d'avance. Le montant des primes émises de l'exercice doit également prendre en compte :

Les primes à émettre, qui sont des primes qui se rattachent à l'exercice mais qui n'ont pas pu être émises à temps (retard administratif, police à déclaration...);

Les primes à annuler, qui sont les primes qui sont susceptibles d'être annulées au cours des exercices futurs (impayées, modification contrat, retard administratif...).

A) Le calcul des primes acquises à l'exercice :

$$\begin{aligned} & \text{Primes acquises à l'exercice} = \\ & \text{Primes émises sur opérations directes} + \text{Primes acceptées} - \text{Primes} \\ & \text{émises reportées} - \text{primes acceptées reportées.} \end{aligned}$$

B) Prestations (sinistre) de l'exercice :

$$\begin{aligned} & \text{Prestations (sinistre) de l'exercice} = \\ & \text{Prestation sur opérations directes} + \text{Prestation sur acceptations} \end{aligned}$$

¹ Ministère des finances. *conseil national de la comptabilité*. avis n89.

² . François (EWALD), Patrick (THOUROT) : op tic. p. 173.

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

C) Commissions de réassurance :

Une commission de réassurance c'est le pourcentage des primes reversé par le réassureur en traité proportionnel ou facultative à l'assureur à titre de participation aux frais d'acquisition et de gestion des affaires qui lui sont cédées¹.

Les commissions de réassurance sont destinées à compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation, ou à faire face à des charges d'exploitation.

D) Marge d'assurance nette (MAN) :

Considérée comme un indice de rentabilité pour les entreprises exerçant une activité d'assurance, plus la marge est important plus l'activité d'assurance est rentable².

$$\text{Marge d'assurance nette} = \text{Primes acquise à l'exercice} - \text{Prestations de l'exercice} + \text{Commission de réassurance.}$$

E) Résultat technique opérationnel (R.T.O) :

Le résultat technique opérationnel fait ressortir les le résultat réalisé par l'activité courante, sans inclure les modes de financement. Il se mesure comme suit :

$$\begin{aligned} \text{Résultat technique opérationnel} = & \\ & \text{Marge d'assurance nette} - \text{Services extérieurs \& autres consommations} - \\ & \text{Charges de personnel} - \text{Impôts, taxes et versements assimilés} + \\ & \text{Production immobilisées} + \text{Autres produits opérationnels} - \text{Autres} \\ & \text{charges opérationnelles} \text{ Dotations aux amortissements, provisions \&} \\ & \text{pertes de valeur} + \text{Reprise sur perte de valeur et provision.} \end{aligned}$$

F) Résultat financier :

Ce résultat inclut les produits et charges issus du cycle d'exploitation. Il est calculé de la manière suivante :

$$\begin{aligned} \text{Résultat financier} = & \\ & \text{Produits financiers} - \text{Charges financières} \end{aligned}$$

¹www.apref.org/sites/default/files/espacedocumentaire/le_petit_glossaire_de_la_reassurance.pdf consulté le 19/05/2022 à 15h

² BRUSLERIE (Hubert). « analyse financière et risque de crédit », 1999. p. 135.

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

G) Résultat ordinaire avant impôts :

Le résultat courant avant impôt est constitué de la somme du résultat technique opérationnel et du résultat financier cette somme représente donc l'ensemble des opérations courantes de la société.

$$\begin{aligned} \text{Résultat ordinaire avant impôts} = \\ \text{Résultat technique opérationnel} + \text{Résultat financier.} \end{aligned}$$

H) Résultat net des résultats ordinaires :

Il s'agit d'un important indicateur qui donne des informations sur la performance de l'entité pour la période

$$\begin{aligned} \text{Résultat net des résultats ordinaires} = \\ \text{Total des produits ordinaires} - \text{Total des charges ordinaires.} \end{aligned}$$

I) Résultat extraordinaire :

Le résultat extraordinaire regroupe les éléments qui ne correspondent pas à l'activité courante de l'entreprise en raison de leur caractère inhabituel et correspondant à des cas de force majeure comme par exemple une expropriation ou une catastrophe naturelle imprévisibles. La nature et le montant de chaque élément extraordinaire sont indiqués séparément dans les états financiers. Il se calcule par différence entre les produits exceptionnels et les charges exceptionnelles.

$$\begin{aligned} \text{Résultat extraordinaire} = \\ \text{Éléments extraordinaire (produits)} - \text{Éléments extraordinaires (charges).} \end{aligned}$$

J) Résultat net de l'exercice :

Le résultat net de l'exercice est égal à la différence entre le total des produits et le total des charges de cet exercice. Il correspond à un bénéfice (ou profit) en cas d'excédent des produits sur les charges et à une perte dans le cas contraire¹.

¹ « analyse financière et risque de crédit » 1999

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

2.3.3. Les annexes :

Les annexes aux comptes font partie intégrante des états financiers, et ce sont des documents joints à la situation patrimoniale « le bilan » et à l'état de formation du résultat « le compte de résultat » qui permettent de détailler les informations comptables non explicitées normalement par ceux-ci afin de fournir une image fidèle, les Etats annexes sont élaborés en fin d'exercices sous forme de tableau.

2.3.3.1. Les états détaillés

Les compagnies d'assurances présentent en particulier les trois états spécifiques suivants :

2.3.3.2. Les états de placements

ce tableau récapitulatif détaille des prix de revient, la valeur et le montant net de chaque catégorie de placement ;

2.3.3.3. L'état des liquidations des provisions sur trois exercices

Il souligne les bonis ou malis réalisés sur les provisionnements des exercices antérieurs ;

2.3.3.4. Les comptes de résultats techniques analytiques

L'entreprise doit publier un compte de résultat par catégorie d'assurance.

Modèles de tableaux pouvant figurer dans l'annexe :

Tableau N°7 : Evolution des immobilisations et des actifs financiers non courants

Rubriques et postes	Notes	Valeur à l'ouverture de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Diminution de l'exercice	Valeur A la clôture de l'exercice
Immobilisations Incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Participations					
Autres actifs financiers non Courant					

Source : conseil national de la comptabilité voir ¹

¹ Avis N°89 Ministère des finances conseil national de la comptabilité.

Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance

Conclusion

Grâce à ce deuxième chapitre qui porte sur la gestion comptable des compagnies d'assurances et quelques notions de base sur la comptabilité, nous pouvons conclure que ces derniers sont extraits d'un plan comptable propres aux assurances, qui suit des règles générales, spécifiques, et de tenue de ses comptes annuelles.

On a peut comprendre quelques particularité de la comptabilité des mutuelles d'assurances, à titre d'exemple l'inversion du cycle de production, qui implique l'engagement des assureurs vis-à-vis des assurées. Ce chapitre nous a permis de conclure, qu'une bonne comptabilité solide permet d'augmenter le profit et contribue à accroître l'efficacité de la gestion globale d'une mutuelle d'assurance, elle vise à enregistrer les actions et à les synthétiser.

Ce chapitre, servira comme introduction pour le chapitre à venir qui se reposera sur le cas pratique de la comptabilisation de quelque opération au sin de la compagnie Alliance Assurance Cherchell et les évolutions de ces états financier à l'horizon des deux années 2020, 2021 .

**Chapitre 3 : La
comptabilité assurance
au sein d'Alliance
Assurance**

Introduction

Dans ce chapitre je vais mettre en pratique toutes les théories évoquées dans les deux chapitres précédents, d'abord avec une présentation d'Alliance Assurance la où j'ai effectuée mon stage pratique qui s'intitule La comptabilité des assurances selon le système comptable financier « Cas : Alliance Assurance »

Il s'agit d'une agence qui se situe à Cherchell Tipaza, cette agence fait partie des importantes agences d'Alliance Assurance compte tenu de son chiffre d'affaire, du volume de sa clientèle ainsi que de son portefeuille.

Ensuite je vais pratiquer mes données ramassées dans le service comptabilité qui a duré trois mois dans ma recherche sur la comptabilité d'assurance qui peut se résumer en un seul compte général, qui serait débité des sinistres payés, des commissions aux agents, des frais d'administration, etc. ., et qui serait crédité des primes encaissées pendant l'année.

Cette comptabilité présente un ensemble de données qui reflète cette agence « Alliance Assurance Cherchell », ces données qui sont tirées tout d'abord de la participation aux différentes tâches de ce service telle que l'enregistrement des opérations quotidiennes, la vérification des certaines informations (prime, assurés, date d'effet ...).

Dans ce chapitre on va voir les résultats que j'ai pu récolter lors de ma recherche sur les différentes données se rapportant à la comptabilité des assurances selon le système comptable financier.

Section 1 : Présentation de l'entreprise Alliance Assurance

Alliance assurance est une compagnie d'assurance algérienne spécialisée dans les assurances et les réassurances, elle est dans le secteur économique qui regroupe les activités de conception, de production et de commercialisation dans ces types de services, un service qui fournit une prestation lors de la survenance d'un événement incertain appelé risque, ce service peut être destiné à un individu, une association ou une entreprise, en échange de la perception d'une cotisation ou prime.

1.1. Présentation de l'entreprise mère

Alliance Assurance est une société privée par actions au capital national initial de cinq cents Millions dinars algériens (500 .000. 000 DA), créée le 30 juillet 2005 par arrêté n°95-07 du 25 janvier 1995, pris par le, Ministère de Finances portant ouverture de le marché de l'assurance, et après avoir obtenu l'agrément des autorités compétentes (Décret n° 122/05), son activité a été lancée en 2006 en réalisant toutes opérations d'assurances et de réassurance. Alliance Assurance possède actuellement deux filiales : ATA : Algérie TOURING ASSISTANCE : Une société par actions SPA destinée à aider les assurés (le leader du marché) a été créée en 2006 en partenariat avec le Club du Tourisme Algérien. Alliance assurance détient environ 74,99% de son capital. ORAFINA : Une SARL à responsabilité limitée spécialisée dans les médias électroniques, créée en 2008 au capital de dix millions de dinars algériens (10 000 000DA) et Alliance détient environ 60% de son capital. La société Alliance est considérée comme la première institution du secteur privé à entrer en bourse le 07/03/2011 afin d'augmenter son capital. Et depuis sa date de sa création à nos jours, elle est parvenue à réaliser une croissance de son chiffre d'affaires, qui est passé de trois cent deux millions de dinars algériens (302 000 000DA) à 4,15 milliards dinars algériens sur la période de 2005 à 2013.

1.1.2. Domaines d'activités de l'entreprise :

Alliance Assurance est en mesure de prendre en charge, grâce à une démarche pointue en termes de risk-management et d'assureur-conseil, les risques des différents types de clientèles à savoir :

- ❖ Les ménages et les particuliers ;
- ❖ Les professions libérales et indépendantes ;
- ❖ Les petites et moyennes entreprises ;
- ❖ Les grandes entreprises industrielles ;
- ❖ Les administrations et les collectivités locales ;

Chapitre 3 : La comptabilité assurance au sein d'Alliance Assurance

1.1.3. Objectifs d'Alliance Assurance :

A) En termes de prestations :

Son intervention vient en complément des services proposés par les compagnies d'assurance déjà opérationnelles et s'inscrit comme élargissement du choix offert au public.

Son objectif premier : améliorer les prestations au client en termes de :

- Diversité de produits offerts
- Qualité de service, à savoir ;
- Information sur le choix de produit le mieux adapté ;
- Conseils pour l'amélioration des risques par une priorité accordée à la prévention ;
- Etude globale des risques (risk-management) ;
- Diligence et célérité dans le règlement des sinistres ;
- Une action visant à faciliter et à accompagner les initiatives des « entrepreneurs », personnes physiques ou morales, transformée par la mise en place de solutions innovantes et flexibles.
- Une action visant à rehausser l'image de l'assurance au sein du public et à faire ressortir son utilité économique dans le processus du développement ;
- Rapidité dans le paiement des indemnités pour accidents ;
- Utiliser de nouvelles compétences, améliorer le système d'incitation et mesurer les performances et augmenter le degré de communication avec les actionnaires.

B) En termes de chiffre d'affaire:

Alliance Assurance cherche à atteindre et à réaliser un certain nombre d'objectifs en termes d'augmenter son chiffre d'affaires et maintenir sa position autant que leader dans le marché des assurances, dont le PDG de l'entreprise Monsieur Hassan Khelifati, a considéré l'ouverture du capital de l'entreprise par la bourse comme un processus historique pour la compagnie et le marché financier algérien, et parmi les objectifs qu'il a mentionnés.¹

C) Variation du chiffre d'affaire :

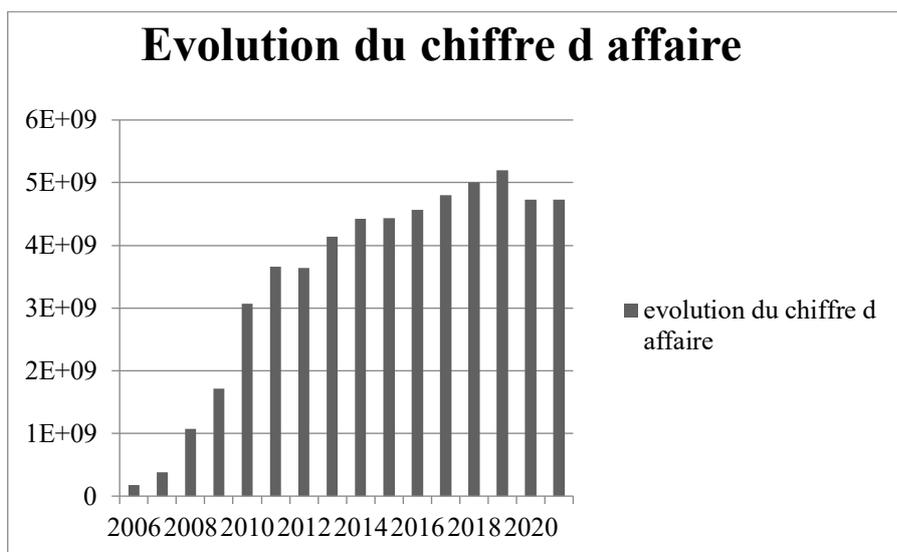
Au 30/06/2021, Alliance Assurances enregistre une régression de -4% (-89,025 millions de Dinars).

Toutes les branches ont enregistré une progression à l'exception de la branche Automobile qui a connu un recul de -8%

ALLIANCE ASSURANCES clôt l'année 2020 avec 4,7 milliards DZD de Chiffre d'affaires, en régression de - 09 % soit - 473 892 202 DZD.

¹ documents internes alliance cherchell 42773.

Figure N°1 : Evolution du chiffre d'affaire Alliance Assurance



Source : établie par l'étudiante

1.1.4. Evolution du Chiffre d'Affaires Par Branches :

La Compagnie n'a pas été épargnée par la crise sanitaire et les effets induits par les mesures de prévention et de lutte contre l'épidémie du coronavirus et a assisté à une baisse de ses revenus.

Durant 2020, la compagnie a vu son chiffre d'affaires baisser dans la majorité des branches, hormis le Transport où la Compagnie enregistre une progression de +8%.

En termes de production :

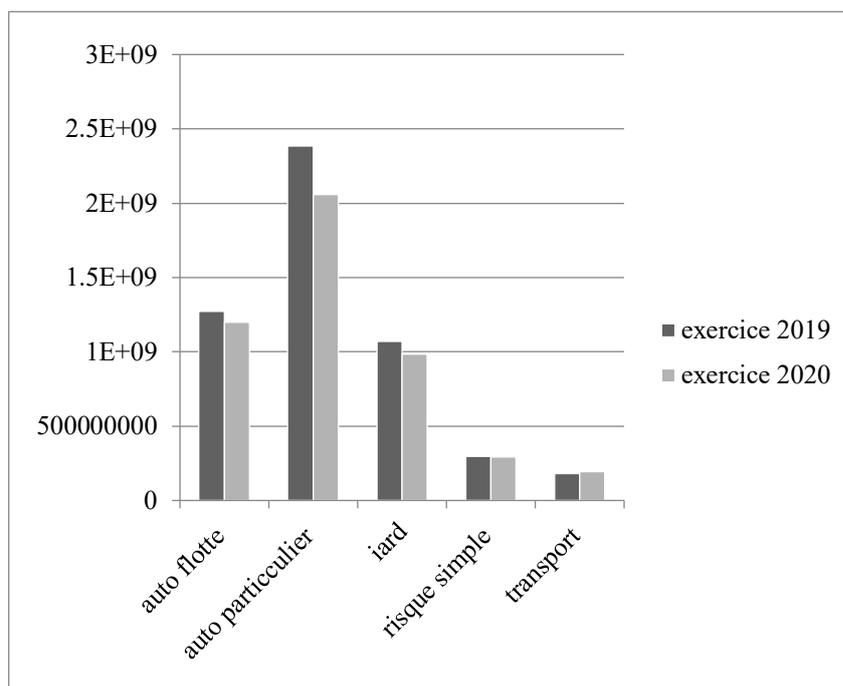
Tableau n°8 : Evolution du chiffre d'affaire

Branche	31/06/2020	31/06/2021	Variation	%
AUTOMOBILE	1659 251.360,36	1534 025 442,63	-125225917.73	-8%
IARD	538 709 .691,59	564111699 .79	25402008.20	5%
RISQUE SIMPLE	169 186 .232,24	179187678.94	10001446.70	6%
TRANSPORT	114 091 .313,06	114888489.69	797176.63	1%
Total général	2481238 .597,25	2392213311.05	-89025286.20	-4%

Source : rapport du 1er semestre 2021 alliance assurance voir la page ¹

¹ rapport du 1er semestre 2021 alliance assurance .
https://allianceassurances.com.dz/web/pdf/Rapport_du_1er_semestre_2021.pdf. [En ligne] 2022. [Citation : 20 04 2022.]

Figure N° 2 : Evolution du chiffre d'Affaires par branches



Source : voir le site officiel d'Alliance Assurance ¹

1.1.5. Réseau commercial

Un maillage national progressif touchant les principaux sites urbains et industriels, les chefs lieux de wilaya, avec comme pivot essentiel le réseau des AGA (agents généraux d'assurance) Une couverture territoriale étendue sur 260 points de vente.

Des agences directes, vitrines de la société, au niveau des grands centres urbains.

Des relations privilégiées avec des courtiers d'assurance.²

1.1.6. Perspectives de développement

Alliance Assurance compte optimiser ses capacités d'intervention par une ouverture à un partenariat national et étranger, susceptible d'apporter une valeur ajoutée réelle au développement du secteur des assurances. Ce partenariat à caractère technique vise, à accroître les capacités de management et d'engagement de la société ainsi que la satisfaction optimale des assurés dans la prise en charge de leurs risques en termes de prestations offertes, de capacité de souscription et de solvabilité des engagements souscrit, a titre d'exemple de ces développement : Développement commercial 2021 :

¹ rapport du 1er semestre 2021 alliance assurance .

https://allianceassurances.com.dz/web/pdf/Rapport_du_1er_semestre_2021.pdf. [En ligne] 2022. [Citation : 20 04 2022.]

² alliance cherchell 42773.

Chapitre 3 : La comptabilité assurance au sein d'Alliance Assurance

- Produit « START UP »: Développement d'un nouveau produit « Multirisques Professionnels », proposant des garanties sur mesure pour les nouvelles entreprises activant dans le domaine de l'innovation et des nouvelles technologies.
- Pour booster la vente de ce nouveau produit, un challenge à destination de l'ensemble du Réseau a été lancé sur une période de 3 mois, dont l'objectif a été atteint à 100% et a permis l'octroi d'un intéressement aux meilleurs souscripteurs en agences et la gratification de la meilleure agence au niveau nationale lors de la convention annuelle.
- Projet EDEN: Nouveau concept de vente qui permet d'avoir des apporteurs de nouvelles affaires et donc de nouveaux clients par le biais d'un programme ambitieux de fidélité et de parrainage.
- Inauguration de la Direction Régionale de GHARDAIA: Alliance marque sa présence au sud du Pays et compte étendre son réseau pour exploiter les potentialités et différentes opportunités qui s'offre-t-elle dans cette région haute en couleur¹.

1.1.7. Systèmes d'Informations :

Durant ce 1er semestre 2021, la Direction des Systèmes d'Informations a fait l'acquisition du nouvel ERP AARIS auprès de l'éditeur de solutions informatiques B-Link et s'est doté de deux nouveaux serveurs plus performants pour augmenter ses capacités cela, dans le but de:

- Préparer les données nécessaires au paramétrage du nouveau système.
- Récupération les données AIRIS...par ailleurs, ce premier semestre a été fructueux car bon nombre d'applications et solutions WEB ont été déployées.
- Application « E-paiement » : Finalisation des développements sur l'outil et certification de la solution avec la SATIM : la solution est prête pour le déploiement. Reste à élaborer les procédures métiers pour accompagner la solution dès son déploiement.
- Application «Mobile»: Développement effectué et le test final en cours.²

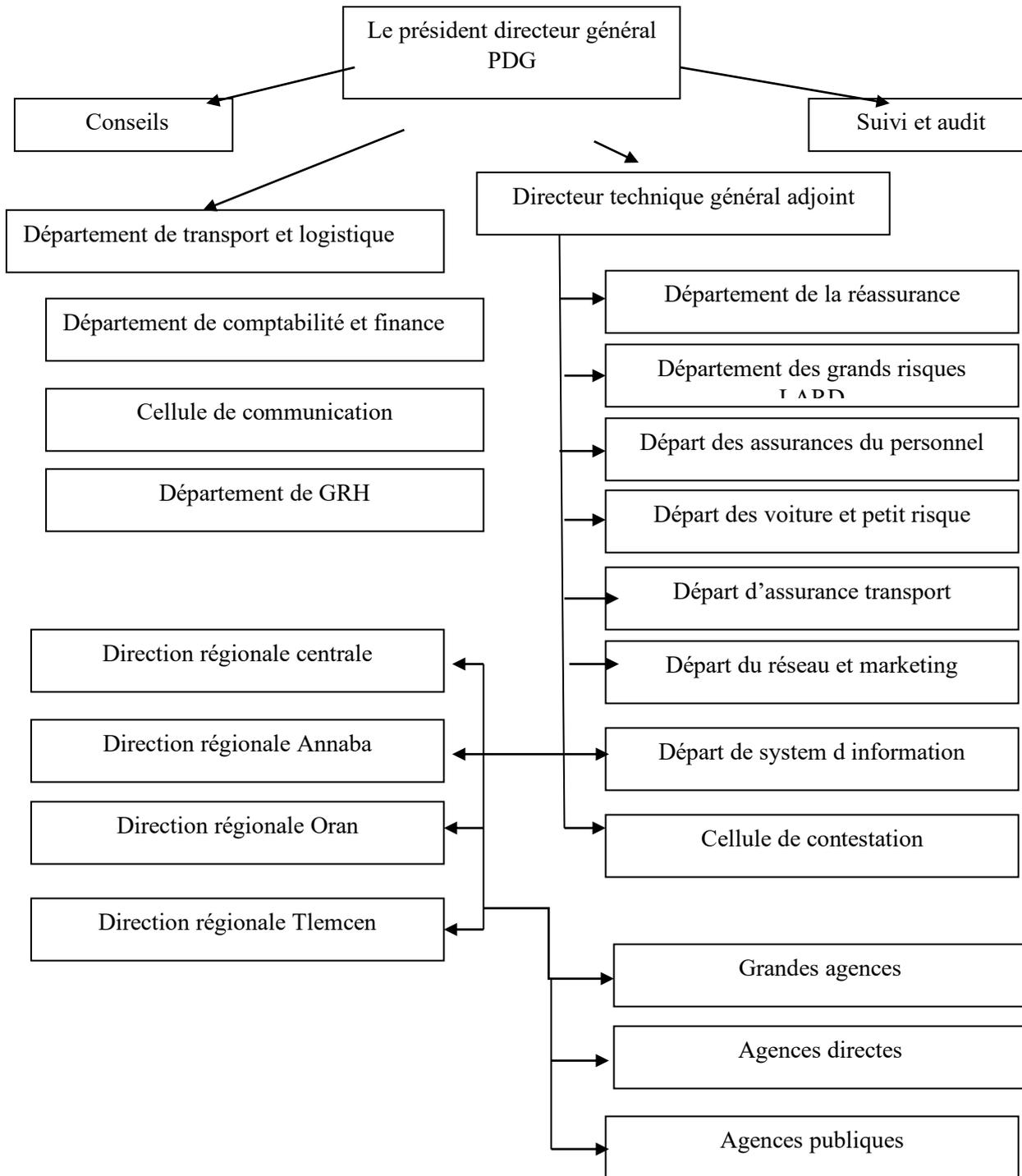
¹https://allianceassurances.com.dz/web/pdf/Rapport_du_1er_semestre_2021.pdf consulté le 04/05/2022 a 18h rapport du 1er semestre 2021 alliance assurance .

https://allianceassurances.com.dz/web/pdf/Rapport_du_1er_semestre_2021.pdf. [En ligne] 2022. [Citation : 20 04 2022.]

²https://allianceassurances.com.dz/web/pdf/Rapport_du_1er_semestre_2021.pdf consulté le 04/05/2022 a 18h rapport du 1er semestre 2021 alliance assurance .

https://allianceassurances.com.dz/web/pdf/Rapport_du_1er_semestre_2021.pdf. [En ligne] 2022. [Citation : 20 04 2022.]

Figure N° 3 : Organigramme d'Alliance Assurance



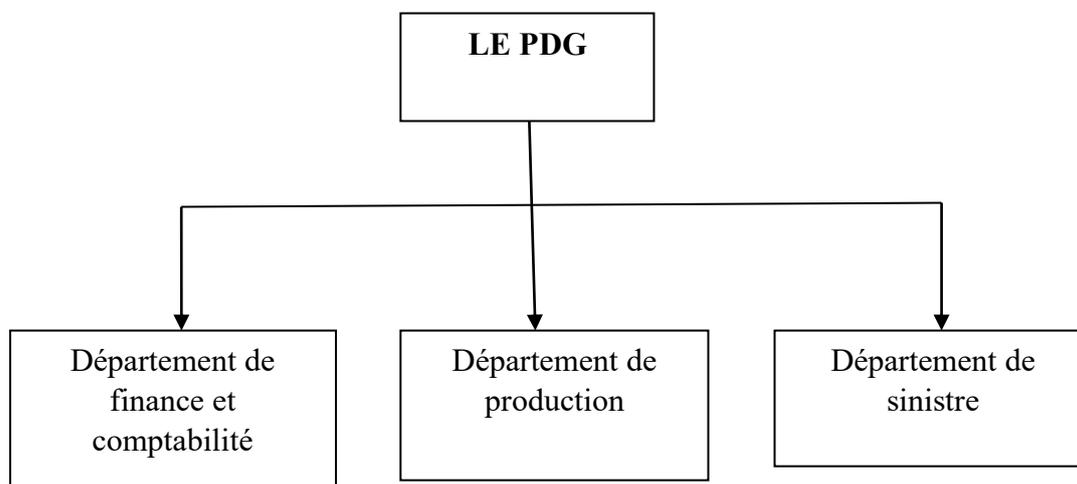
Source : document interne d'Alliance Assurance

1.2. Présentation d'Alliance Assurance Cherchell

Alliance Assurance Cherchell a ouvert des portes le 05/11/2016, en plus de la présence d'une autre agence filiale à Hadjout wilaya de Tipaza. L'agence de Cherchell à l'étude a le code 42773, est située dans le quartier des 150 logements, bâtiment 8 n°43, missions de Cherchell. Et la deuxième agence portant le code 42773.1, dans l'agglomération, le cimetière chrétien, premier étage, Merad Hadjout. Les deux agences "Alliance Cherchell, Hadjout", pratiquent une politique de décentralisation dans la prise de décision, puisqu'elles peuvent prendre des décisions administratives sans recourir à l'unité centrale (dans les limites autorisées par la loi).

1.2.1. Organigramme d'Alliance Assurance Cherchell 42773 :

Figure N°4 : Organigramme d'Alliance Assurance Cherchell 42773



Source : document interne Alliance Assurance

Le PDG : Mm ALLAL Imen

Département de sinistre : Mm Sahnoune Khira

Département de production : Mm Hajer

Département de finance et comptabilité : Mrs

1.2.2. Les départements d'Alliance Assurance Cherchell 42773 :

Département de finance et comptabilité : Il sert à traiter les divers dommages au travail et au logement, et toutes les opérations comptables et financières de l'entreprise sont couvertes.

Département de production : Une assurance automobile et divers dommages sont fournis, et des paiements sont effectués pour les divers services fournis.

Département de sinistre : Dans lequel les personnes et les biens sont assurés, où sont traités tous les dossiers liés aux dommages et aux biens.

Section 2 : Comptabilisation de quelque opération au sein d'Alliance Assurance

Après avoir abordé la définition structurelle et organisationnelle de la compagnie Alliance Assurance, nous allons maintenant nous prolonger davantage dans les bureaux comptable de la compagnie, ou nous avons mené une étude de cas sur les différentes opérations comptables qui se produisent dans ces bureaux.

2.1. Comptabilisation un contrat d'assurance

Le 25/03/2021 un éleveur (OUHIB HAMZA) est présenté à Alliance Assurance Cherchell de Tipaza pour souscrire un contrat d'assurance bétail (bovin), pour une durée d'une année n° de police 58473 22 1100 0526 pour une prime total égale à 75 712,10 DA (production siège) Le 31/12/2021 c'est la date d'expiration du contrat.

- Nous avons les éléments suivant :
- prime nette = 63 090,00 DA
- Complément= 500,00 DA
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)= 12 082,10 DA
- Timbre de dimension (TD)= 40,00 DA

Le client (OUHIB HAMZA) a versé 25 712,10 DA en espèce le reste par chèque bancaire n°128756

l'agence verse l'argent de la caisse dans son compte de trésorerie (banque)

Le 02/01/2021 l'agence a reçu un avis de crédit de la banque

Le 30/06/2021 Alliance Assurance annule le contrat et rembourse son client en espèce.

L'enregistrement comptable :

Calcul du TVA :

$$\text{TVA} = (\text{prime nette} + \text{le complément}) * 19\%$$

$$\text{TVA} = (63\,090,00 + 500,00) * 19/100$$

$$\text{TVA} = 63\,090,00 * 0,19$$

$$\text{TVA} = 12\,082,10 \text{ DA}$$

Remarque :

- ✓ Le TD est un timbre fixé à 40,00 DA sur tous les contrats.
- ✓ Le TG et FGA concernent uniquement les polices matérielles agricoles et l'automobile.
- ✓ Le complément ou (le cout le la police d'assurance) et fixé à 500,00 DA sur tous les contrats.
- ✓ La cotisation (prime nette) + le complément c'est le portefeuille d'Alliance Assurance.

Chapitre 3 : La comptabilité assurance au sein d'Alliance Assurance

2.1.1. La souscription :

Compte	Libellé 01/01/2021	D	C
4110000	Assurés	75712,10	
70000	Primes émises		63090,00
70030	Coûts de police et accessoires		500,00
44501	TVA sur émissions de primes		12082,10
44271	Droits de timbres de dimension (TD)		40,00
	n° de police 58473 22 1100 0526		
	le client : OUHIB HAMZA		

2.1.2. Encaissement :

A-encaissement en caisse :

Compte	Libellé 01/01/2021	D	C
53000	Chèque remis à l'encaissement	25712,10	
41100	Assurés		25712,10
	n° de police 58473 22 1100 0526		
	le client : OUHIB HAMZA		

B- encaissement par chèque :

Compte	Libellé 01/01/2021	D	C
511210	Chèque remis à l'encaissement	50000,00	
411100	Assurés		50000,00
	n° de police 58473 22 1100 0526		
	le client : OUHIB HAMZA		
	chèque bancaire n°128756		

2.1.3. Versement sur le compte de trésorerie (banque) :

A-versement de l'espèce :

Compte	Libellé 02/01/2021	D	C
58100	Virement de fonds	25712,10	
53000	Caisse principale		25712,10
	n° de police 58473 22 1100 0526		

Chapitre 3 : La comptabilité assurance au sein d'Alliance Assurance

	le client : OUHIB HAMZA		
--	--------------------------------	--	--

En passe l'écriture dans le journal de trésorerie (banque) pour solde le compte

Compte	Libellé 02/01/2021	D	C
51200	Banque compte courant	25712,10	
58100	Virement de fonds n° de police 58473 22 1100 0526 le client : OUHIB HAMZA		25712,10

B-versement de chèque (Avis de crédit de la banque) :

Compte	Libellé 02/01/2021	D	C
51200	Banque compte courant	50000,00	
511210	Chèque remis à l'encaissement n° de police 58473 22 1100 0526 le client : OUHIB HAMZA chèque bancaire n°128756		50000,00

2.1.4. Annulation du contrat :

(Avec ristourne) :

Compte	Libellé 30/06/2021	D	C
70090	Annulation de la prime	31811,81	
44501	TVA sur émissions de primes	6044,24	
41952	Assurés Ristournes à accorder n° de police 58473 22 1100 0526 le client : OUHIB HAMZA		37856,05

Règlement de la Ristourne par caisse :

Compte	Libellé 30/06/2021	D	C
419520	Ristournes à accorder	37856,05	
5300	caisse – comptes courants n° de police 58473 22 1100 0526 le client : OUHIB HAMZA		37856,05

2.2. Comptabilisation un contrat d'assurance (police Achevale) :

Le **01/07/2020** un client (**SAADI RABAH**) à souscrit un contrat d'assurance n° de police 158/30/2021/01958 à une durée d'une année, pour une prime total égale à 60135,00 DA.

Le **30/06/2021** c'est la date d'expiration du contrat.

- prime nette = 50 000,00 DA
- Complément= 500,00 DA
- Taxe sur la valeur ajouté (TVA)= 9595,00 DA.
- Timbre de dimension (TD)= 40,00 D
- Le paiement ce fait par chèque de banque n° 3087775.
- Le 02/08/2020 l'agence à reçu un avis de crédit de banque.

L'enregistrement comptable :

2.2.1. La souscription :

Compte	Libellé 01/07/2020	D	C
4110000	Assurés	60135,00	
70000	Primes émises		50000,00
70030	Coûts de police et accessoires		500,00
44501	TVA sur émissions de primes		9595,00
44271	Droits de timbres de dimension (TD)		40,00
	n° de police 158/30/2021/01958		
	le client : SAADI RABAH		

2.2.2. Encaissement par chèque :

Compte	Libellé 01/07/2020	D	C
511210	Chèque remis à l'encaissement	60135,00	
411100	Assurés		60135,00
	n° de police 158/30/2021/01958		
	le client : SAADI RABAH		
	chèque bancaire n°3087775		

2.2.3. Versement :

Versement de chèque (Avis de crédit de la banque) :

Compte	Libellé 02/08/2020	D	C
51200	Banque compte courant	60135,00	

Chapitre 3 : La comptabilité assurance au sein d'Alliance Assurance

511210	Chèque remis à l'encaissement n° de police 158/30/2021/01958 le client : SAADI RABAH chèque bancaire n°3087775		60135,00
--------	---	--	-----------------

2.2.4. Constitution du risque en cours (REC) au 31/12/2020 :

Calcul du REC au 31/12/2020 :

$$\text{REC} = (\text{prime nette} + \text{complément}) * N/12$$

N= la date d'effet du contrat jusqu'à la fin de l'exercice comptable c'est-à-dire du 1/07/2020 au 31/12/2020

N= 6 mois

$$\text{REC} = (50\,000,00 + 500,00) * 6/12$$

$$\text{REC} = 50\,500 * 0,5$$

$$\text{REC} = 25\,250,00 \text{ DA}$$

Compte	Libellé 31/12/2020	D	C
7150	Prime émise a reporter	25250,00	
3000	Prime émise a reporter n° de police 158/30/2021/01958 le client : SAADI RABAH		25250,00

2.2.5. Constitution du risque en cours (REC) au 01/01/2021 :

Calcul du REC au 01/01/2021 :

$$\text{REC} = (\text{prime nette} + \text{complément}) * N/12$$

N= de début de nouveau exercice comptable jusqu'à l'expiration du contrat d'assurance c'est-à-dire du 1/01/2021 au 30/06/2021

N= 6 mois

$$\text{REC} = (50\,000,00 + 500,00) * 6/12$$

$$\text{REC} = 50\,500 * 0,5$$

$$\text{REC} = 25\,250,00 \text{ DA}$$

Chapitre 3 : La comptabilité assurance au sein d'Alliance Assurance

Compte	Libellé 01/01/2021	D	C
3000	Prime émise reportées	25250,00	
7150	Prime émise reportées n° de police 158/30/2021/01958 le client : SAADI RABAH		25250,00

2.3. Comptabilisation d'un sinistre

Le 30/03/2022 le client (TEMKKIT AMINA) déclare un sinistre automobile chez Alliance Assurance n° de police 42773 22 1195 0030 pour une valeur de 30 000,00 DA. Alliance Assurance à régler son client en date de 19/04/2022 d'un montant de 27 200,00 DA Les frais d'expertise d'un montant HT de 600,00 DA le paiement à été fait par chèque de la BADR n°2083675

2.3.1. Constatation de la provision :

Compte	Libellé 30/03/2022	D	C
60090	Constitution des provisions. Sinistres	30000,00	
30600	Prestation et frais à payer n° de police 42773 22 1195 0030 le client : TEMKKIT AMINA		30000,00

2.3.2. Évaluations de la provision :

L'évaluation de la provision dans ce cas a connue une baisse d'un montant de :
30 000,00 - 27200,00 = 2800,00 DA.

L'écriture de réajustement du sinistre :

Compte	Libellé 30/03/2022	D	C
30600	Prestation et frais à payer	2800,00	
60090	Constitution des provisions. Sinistres n° de police 42773 22 1195 0030 le client : TEMKKIT AMINA		2800,00

2.3.3. Règlement du sinistre :

Compte	Libellé 30/03/2022	D	C
30600	Prestation en principal	27200,00	
51200	Banques – comptes courants		27200,00

Chapitre 3 : La comptabilité assurance au sein d'Alliance Assurance

	n° de police 42773 22 1195 0030 le client : TEMKKIT AMINA BADR n°2083675		
--	---	--	--

2.3.4. Règlement frais et accessoires (honoraires) :

Calcul TVA :

TVA= frais honoraires (HT) *19%

TVA= 600,00*0,19

TVA= 114,00 DA

Compte	Libellé 19/04/2022	D	C
600	Frais et accessoires	600,00	
445662	Tva à récupérer sur B/services	114,00	
512	Badr – comptes courants		714,00
	n° de police 42773 22 1195 0030 le client : TEMKKIT AMINA BADR n°2083675		

2.4. Présentation des états financiers d'Alliance Assurance

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables algériennes pour le secteur d'assurance.

Le conseil d'administration s'assurer que la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier pour fournir une assurance raisonnable et fiable, il tient régulièrement des réunions pour superviser les activités financière d'Alliance Assurance et examine les états financiers qui ont été audités par le commissaire au compte, ce dernier consiste à exposer son opinion pour savoir si les états financiers donnent une image fidèle conformément aux normes comptables algérienne pour le secteur assurantiel.

2.4.1. Assemblée générale ordinaire des actionnaires :

Le 27 Mai 2021, Alliance Assurances a tenu son Assemblée Générale Ordinaire, sept résolutions ont été adoptées :

Première Résolution : Adoption des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2020

Deuxième Résolution : Adoption des Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2020

Troisième Résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende

Chapitre 3 : La comptabilité assurance au sein d'Alliance Assurance

Quatrième Résolution : Rémunération des Administrateurs

Cinquième Résolution : Règlement note d'honoraires des Commissaires aux comptes

Sixième Résolution: Point d'ordre/ reconfiguration du Conseil d'Administration

Septième Résolution: Pouvoirs à conférer

Tableau N°9 : Actif des bilans S1 2020/2021(Alliance Assurance)

Libelle	Net S1 2021	Net S1 2020
ACTIFS NON COURANTS		
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif	00 50681191,31	00 46784948,16
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	1208772000	675632000
Terrains	1594853676,64	1370047789,66
Bâtiments	00	00
Immeubles de Placement	510275603,29	283808167,24
Autres immobilisations corporelles	153993600	153993600
Immobilisations en concession	86331498,47	256459554,07
Immobilisations encours		
Immobilisations financières	00	00
Titres mis en équivalence	850476627,68	688137422,68
Autres participations et créances rattachées	2120000000	2030000000
Autres titres immobilisés	8762490,31	12662453,43
Prêts et autres actifs financiers non courants	00	00
Impôts différés actif	3721405,92	1322709,53
Fonds ou valeurs de trésorerie des cédants		
TOTAL ACTIF NON COURANT	6.587.868.093,62	5.518.848.644,77
ACTIF COURANT		
Provisions techniques d'assurance:		
Part de la coassurance cédée	00	00
Part de réassurance cédée	469306152,64	225218016,07
Créances et emplois assimilés:		
Cessionnaires et cédants débiteurs	68615790,20	51705103,99
Assurés et intermédiaires d'assurance débiteurs	3052177233,99 442025700,95	3030936021,74 305777117,14

Chapitre 3 : La comptabilité assurance au sein d'Alliance Assurance

Autres débiteurs	85775096,68	60272398,87
Impôts et assimilés	34438575,25	29666835,95
Autres créances et emplois assimilés		
Disponibilités et assimilés:	180000000	390000000
Placements et autres actifs financiers courants Trésorerie	1055474888,64	940432412,09
TOTAL ACTIF COURANT	5387813438,17	5034007905,85
TOTAL GENERAL ACTIF	13346335045,23	10552856550,62

Source : données extraites du site web de la société Alliance Assurance¹

Tableau N° 10 bilan passif 2020/2021(Alliance Assurance)

Libelle	2020	2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis	2205714180	3529142460,00
Capital non appelé	0,00	0,00
Primes et réserves - Réserves consolidés (1)	357368840,94 763834910,98	307547203,64 543367550,00
Ecart de réévaluation	0,00	0,00
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net	12.822.4243,20	1.22.854.989,20
Autres capitaux propres:	765148426,84	424220334,67
Report à nouveau (résultat des exercices antérieurs)	765148426,84	424220334,67
Régularisations sur exercices antérieurs	0,00	0,00
Part de la société consolidant (1)	0,00	0,00
Part des minoritaires (1)	0,00	0,00
TOTAL I	4.220.290.601,96	4.927.132.537,51
PASSIFS NON-COURANTS		
Emprunts et dettes financières Impôts (différés et provisionnés)	0,00 0,00	0,00 0,00
Autres dettes non courantes	0,00	0,00

¹ <https://allianceassurances.com.dz/web/pdf/Actif.pdf> consulté le 01/06/2022

Chapitre 3 : La comptabilité assurance au sein d'Alliance Assurance

Provisions réglementées	518985426,62	565026020,17
Provisions et produits constatés d'avance	0,00	0,00
TOTAL II	518.985.426,62	565.026.020,17
PASSIFS COURANTS:		
Fonds ou valeurs reçus des réassureurs	449325172,50	444362560,00
Provisions techniques d'assurance		
Operations directes	2543570344,81	2693301474,01
Acceptations	3518444,81	3867153,16
Dettes et comptes rattachés		
Cessionnaires et Cédants créditeurs	551534482,45	813778782,38
Assurés et intermédiaires d'assurance créditeurs	573535525,54	726280084,61
Impôts Crédit	710501780,09	717633355,61
Autres dettes	980674854,87	1077900925,77
Trésorerie passif	920216,83	6398638,57
Total	5.813.580.522,04	6.483.522.974,11
Total général passif	10.552.856.550,62	13346335045,23

Source : données extraites du site web de la société Alliance Assurance ¹

Tableau N° 11 Evolution du bilan Actif (S1 2020/2021) Alliance Assurance

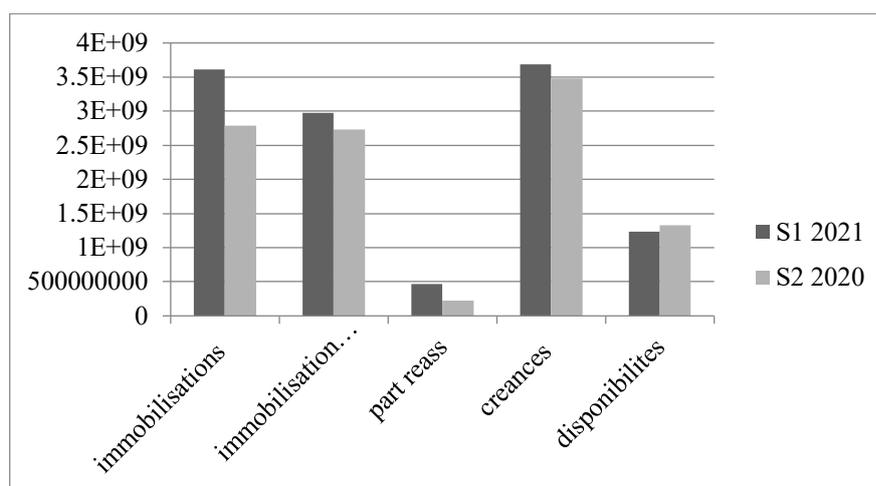
Désignations	S1 2021	S1 2020	%
Immobilisations	3 608 628 976	2 788 048 769	22,7%
Immobilisation financier	2 979 239 118	2 730 799 876	8,3%
Part REAS	469 306 153	225 218 016	52%
Créance	3 683 032 397	3 478 357 478	5,6%
Disponibilité	1 235 474 888	1 330 432 412	-7,7%
Total actif	11 975 681 532	10 552 856 551	11,9%

Source : données extrait du site officiel de la société Alliance Assurance

¹ <https://allianceassurances.com.dz/web/pdf/Passif.pdf> consulté le 02/06/2022

Chapitre 3 : La comptabilité assurance au sein d'Alliance Assurance

Figure N° 5 : l'évolution du post actif pour S1 2020/2021(Alliance Assurance)



Source : données extrait du site officiel de la société Alliance Assurance

L'actif du bilan a enregistré une évolution nette de +11,9 % soit +1 422,8 MDZ cette évolution est expliquée principalement par :

Une augmentation des immobilisations de +22,7 % pour + 820,5 MDZ.

Une augmentation au niveau du poste « immobilisations financières» de +248,4 MDZ

Les parts des réassureurs a augmenté de +244MDZ par rapport au S1-2020.

La trésorerie globale de la société a fait une variation négative de -7,7 %

Le poste créances a marqué une augmentation dans le S1-2021 de +5,6 % par rapport à celui de S1 pour +204,6 MDZ¹.

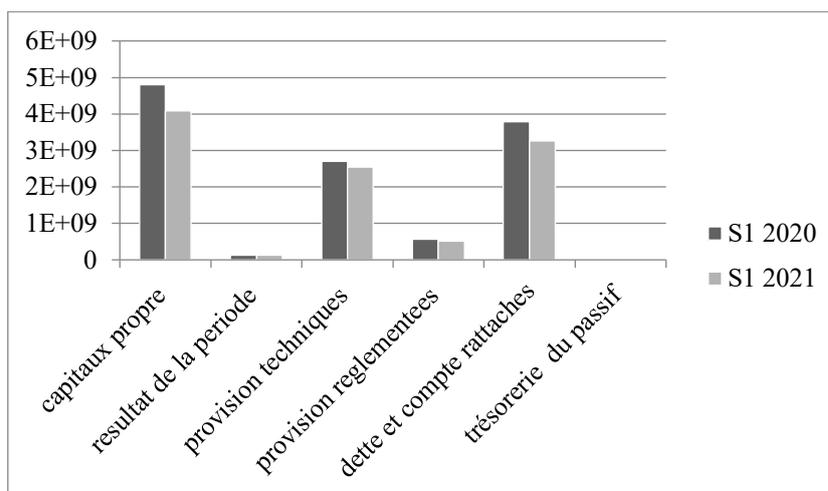
Tableau N° 12 Evolution du bilan passif (S1 2020/2021) Alliance Assurance

Désignations	S1 2021	S1 2020	%
Chapiteau propre	4 804 277 548	4 092 066 359	14,8%
Résultat de la période	122 854 989	128 224 243	-4,4%
Provision technique	2 697 168 627	2 547 088 790	5,6%
Provision réglementé	565 026 020	518 985 427	8,1%
Dette et compte rattaché	3 779 955 708	3 265 571 515	13,6%
Trésorerie de passif	6 398 639	920 217	85,6%

Source : données extrait du site officiel de la société Alliance Assurance

¹ https://allianceassurances.com.dz/web/pdf/Rapport_du_1er_semestre_2021.pdf consulté le 04/05/2022 à 18h

Figure N° 6 : l'évolution du post passif pour S1 2020/2021(Alliance Assurance)



Source : données extrait du site officiel de la société Alliance Assurance

Le passif du bilan a enregistré une augmentation nette de +11,9% cette augmentation est expliquée par plusieurs apparus à travers le tableau , et également à travers les changements illustrés par les données qui sont apparus dans le tableau statistique précédent comme : L'enregistrement d'un report à nouveau complémentaire d'un montant de +73 MDZ. et aussi un écart de réévaluation de 543MDZ comptabilisé durant le S2 de 2020 et affiché en réouverture de 2021 et aussi le résultat comptable de la période a diminué de -4,4% 5,3MDZ en montrant une variation d'écart estimé à -5 369 254 par rapport au S1-2020.¹

¹ https://allianceassurances.com.dz/web/pdf/Rapport_du_1er_semestre_2021.pdf consulté le 4/05/2022

Tableau N° 13 Le TCR (Alliance Assurance)

COMPTE DE RESULTAT /NATURE (2021 VS 2020)		
LIBELLE	Operations Nettes SI- 2021	Operations Nettes SI- 2020
Primes émises sur opérations directes	1 739 622 534,91	1 833 424 756,28
Primes Acceptées	0,00	0,00
Primes émises reportées	-33 840 959,52	-125 341 316,44
Primes acceptées reportées	0,00	0,00
I-Primes acquises à l'exercice	1 705.781.575, 3 9	1 .708.083.439, 84
Prestations sur opérations directes	-905 690 717,79	-812 390 591,81
Prestations sur acceptations	0,00	0,00
II-Prestations de l'exercice (Sinistres)	-905. 690. 717,79	-812 .390. 591,81
Commissions reçues en réassurance	169 691 184,71	138 820 529,95
Commissions versées en réassurance	0,00	0,00
111-Commissions de réassurance	169 691 184,71	138 820 529,95
IV-Subventions d'exploitation d'assurance	0,00	0,00
V-MARGE D'ASSURANCE NETTE	969. 782. 042,31	1. 034. 513. 377,98
Services extérieurs et autres consommations	-407 628 833,57	-445 977 457,94
Charges de personnel	-423 412 759,02	-391 839 986,56
Impôts, taxes et versements assimilés	-51 835 413,17	-50 983 178,74
Production immobilisée	0,00	0,00
Autres produits opérationnels	8 362 913,18	6 466 251,98
Autres charges opérationnelles	-2 657 930,65	-52 990 730,43
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs	-298 371 712,71	-270 590 884,93
Prov d'assurance (Prov Réglementées)	-34 553 921,78	-36 899 162,61
Reprise sur pertes de valeur et provisions	300 941 571,02	258 900 770,99

Chapitre 3 : La comptabilité assurance au sein d'Alliance Assurance

V- RESULTAT TECHNIQUE OPERATIONNEL	60. 625. 955,61	50. 598 .999, 74
Produits financiers	91 217 704,49	107 672 295,38
Charges financières	-2 131 141,18	-3 182 079,33
VI-RESULTAT FINANCIER	89. 086. 563,31	104 .490. 216,05
VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS V+VI	149. 712. 518,92	155 .089 .215, 79
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	-26 858 623,00	-27 282 463,00
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires	0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	2 275 994 948,79	2 219 943 288,14
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	-2 153 141 052,87	-2 092 136 535,35
VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES	122 .853. 895,92	127. 806 .752,79
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)	1 618,96	417 545,66
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)	-525,68	-55,25
IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE	1. 093,28	417. 490,41
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE (comptable)	122. 854. 989,20	128 .224. 243,20

Source : données extraites du site web de la société Alliance Assurance¹

Le résultat Brut du S1-2021 affiche une baisse par rapport au 2020 cette diminution s'explique par une régression du chiffre d'affaires de -89,19MDZ par rapport au n-1, aggravée par une augmentation importante au niveau de la charge Sinistre d'une variation de +139,5MDZ.

• Cependant cette diminution au niveau du résultat brut est rattrapée par l'activité de réassurance qui à enregistré une variation positive de +197,45MDZ par rapport à l'exercice précédant,

¹ <https://allianceassurances.com.dz/web/pdf/TCR.pdf>

Chapitre 3 : La comptabilité assurance au sein d'Alliance Assurance

- Le résultat global net affiche un bénéfice net de 122,85MDZ ce qui est relativement stable par rapport au 2020 avec une légère variation de -5,37MDZ.

Résultat et interprétation :

Les résultats obtenue lors de notre stage est correct, important et adapté aux exigences de notre recherche.

La théorie veut que tout les compagnies d'assurances soient par le système comptable financier a cause de leurs activité spécifiques, et lors de ma descente sur le terrain je suis aperçu que l'agence Alliance Assurance a bien respecté tout les recommandations du système comptable financier.

Nous savons que la comptabilité doit concernait tout les point de ventes dans l'agence cependant les dirigeants ont souvent besoin d'une vision globale de la situation pour pouvoir prendre des dispositions conformes a l'entreprise et par la suite agir le plus vite dans la prise de décision.

Ces circonstances obligent le responsable de l'unité comptable d'utilise un moyen efficace qui permet de faciliter ces taches, un moyen qui suive toute la réglementation du system comptable financier, cette moyen est bien le logiciel.et bien sur faire des formations pour savoir mieux le maitriser.

Limites et obstacles :

La limite de notre étude se présente dans l'insuffisance dans le temps et surtout dans la confidentialité des données.

Conclusion

Cette pratique a pu énormément aider ma recherche pour comprendre concrètement les mécanismes de traitement comptable d'une compagnie d'assurance selon le system comptable financier, et de connaitre les activités spécifiques des assurances qui sont très nécessaire et qui ma permet de répondre a ma problématique énoncer dans l'introduction, et répondre a tout questions grâce à ce cas pratique on a vu que Alliance suit un système et une comptabilisation qui lui convient, tout en suivant les normes en conformité avec le nouveau système comptable (SCF), afin que cette dernière soit adaptée à son activité et son objectif final. Notre cas pratique porte aussi sur l'analyse des états financiers (bilans et comptes de résultat) de Alliance pendant les deux dernières années 2020 et 2021 afin de collecter des informations à partir des états financiers comptables.

Conclusion générale

Au terme de notre travail intitulés la comptabilité des compagnies d'assurance cas de Alliance Assurance on a pu conclure que l'apparition d'assurance est considéré comme un sauveur, une solution qui a rempli le vide laissé par les institutions publiques et les entreprise prive, qui a contribuer a l'évolution et progression économique et sociale de l'Algérie.

Occupant près d'un quart du marché des assurances, les compagnies d'assurances répondant à leur principe de solidarité, elle présente une valeur ajoutée pour l'économie, et l'ensemble de la société par rapport à leurs concurrentes, en termes culturels, politiques mais aussi économiques et social. De nombreux citoyens choisissent précisément des agences d'assurances pour bénéficier d'un bon niveau de soins de santé et de services sociaux, pour s'assurer contre tous les types de risques et trouver la meilleure solution à leurs besoins. Ainsi, les mutuelles devraient être mieux reconnues en tant qu'acteurs distincts et importants de l'économie et de la société.

Grâce à ce travail on a compris que la comptable et est un outil important et fondamental pour le bon fonctionnement de la société, elle permet de porter des jugements sur le patrimoine de la société et le niveau de performance de l'activités, car une des finalités de la comptabilité est de mesurer le bénéfice ou la perte réalisée par l'entreprise à travers ses documents comptables (bilan, tableau de comptes de résultat...).

Afin de bien mener notre travail ,d'approfondir nos connaissances et de vérifier si les informations apporter, et trouve son correct, on a procéder au traitement d'un cas pratique au niveau de Alliance Assurance ,qui nous a permis de concevoir des passerelles qui existent entre le savoir théorique et la pratique sur le terrain ,portant sur la détermination du déroulement de la comptabilisation au sein de Alliance Assurance , cela nous a permis de bien comprendre les principes de la comptabilité et les rôles tenus par cette dernière, on a constaté quelles est un outil d'enregistrement des opérations et une méthode de valorisation du Patrimoine possédé par la société. Grâce à ce cas pratique on a vu que Alliance suit un système et une comptabilisation qui lui convient, tout en suivant les normes en conformité avec le nouveau système comptable (SCF), afin que cette dernière soit adaptée à son activité et son objectif final. Notre cas pratique porte aussi sur l'analyse des états financiers (bilans et comptes de résultat) de Alliance pendant les deux dernières années 2020 et 2021 afin de collecter des informations à partir des états financiers comptables

Qui veut dire que les résultats obtenue lors de notre stage est correct , important et adapté aux exigences de notre recherche .

Conclusion générale

Mais nous avons limités notre étude dans le temps et surtout dans la confidentialité des données.

Notre travail nous a permis de vérifier et confirmé et la consistance de nos hypothèses et de répondre à notre problématique qui est comment passé l'écriture comptable au sein d'une compagnie d'assurance ? ,

En effet comme finalité nous avons inclus que la comptabilité a une importance capitale qui représente le point de départ de toute, information et qui conduit à obtenir des connaissances pour arriver à la performance de la société.

Bibliographié

Ouvrage :

COUIBAULT (F), ELIASHBERG (C), LATRASSE (M) op- cit p 43.

FRANSOISE (Couilbault), CONSTANT (Eliashberg), *les grands principes de l'assurance* 10 édition . argus, paris, : s.n., 2011. p. 57.

TAFIANI (Messaoud Boualem). *Le contrôle de gestion dans une entreprise algérienne d'assurances* . alger : s.n., 1976. p. 22

DADE (Pierre-Henri) , HUET (Daniel). *les assurances de dommage aux bien de l'entreprise* ,argus, 1999. p. 07.

LAMBERT (Fiver) , *Droit des assurances* . [éd.] 11. paris : éd dalloz, 2001
Frères des écoles chrétiennes. 1897.

Guy (Simonet), *la comptabilité des entreprises d'assurance* ,5eme édition, largus, paris ,1998,
5em édition . largus : s.n., 1998. p. 20 ,21,22 .

PEROCHON(C) KINZONZI(M) *comptabilité élémentaire*. ed : Foucher et CPCC p1, 1989

TOSETTI (A) et autres: *comptabilité, réglementation, actuariat ASSURANCE* s.l. :
economica, 2000. p. 24.

EWALD (François) , THOUROT (Patrick): [op.ct.]. p. 162.

BEHAR (Thomas), FROMENTEAU (Michel), MENART (Stéphane): *ASSURANCE*
Comptabilité Réglementation. paris : economica, 2000. p. 24.

BRUSLERIE (Hubert). *analyse financière et risque de crédit* , 1999. p. 135

EVRAERT(Serge), *Analyse et diagnostic financière*. 2em. paris : s.n. p. 106

YEGLEM(.J).APHIMIPPS.(A).RAUL(T). *Analyse comptable et financière*. 8em éd. paris :
s.n., 2000. p. 59.

Thèse et mémoire :

REKIK (Azedine), ZIDANI(Samir) : *Essai d'analyse des obstacles de développement des assurances* , En vue de l'obtention du diplôme de Master LMD . université Abderrahman Mira-Bejaia : s.n., 2013/2014.

Benziane(D) *Essai d'analyse du system de couverture des risque dus aux catastrophes naturels en Algérie* mémoire de magester. 2006. p. 08

BASRAOUI (Hasnaa). *Initiation à la comptabilité des assurances*. Mémoire fin d étude.

TOUDERT (Thanina) NAIT KADI (Sadia) mémoire de fin de cycle. *L'organisation comptable et financière d'une compagnie d'assurance*. 2018/2019

DENNOUN (Hamza) FATIS(oukassi) Mémoire de fin de cycle faculté de tizi ousou : 2020/2021.

TAYLEB (Fatah) *comptabilité des sociétés d'assurance selon les normes comptables internationales étude de cas CAAR* mémoire de master faculté Ahmed bougera Boumeras

MEDASS(Ferial) , ZELLAK (halima) Mémoire soumis pour compléter les exigences du programme académique, la deuxième phase. *la comptabilite des contrat d assurance selon le scf et les normes comptable. borj bouaririj* , Département des sciences et du commerce, Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences mohamed el bachir al ibrahimi : s.n., 23 09 2020

Bouhafess(Samiha), Faculté des sciences économiques, commerciales et de gestion, Département des sciences de gestion, thèse soutenue pour le diplôme. [trad.] arab. *L'impact des caractéristiques de l'information comptable sur la prise de décision financière dans les institutions économiques algériennes*, une étude. thèse soutenue pour le diplôme]. 2017/2018. p. 138

MEHARI (IMANE), MAZOUZI (SAMIA) *la comptabilité sectoriel des compagnies d' assurances et présentation des états financiers de la SAA*. 2018/2019. p. 34 35.

Sbaihi (Nawel) mémoire de majestaire. *La divulgation comptable selon les normes comptables internationales (IFRS/IAS) et son impact sur la qualité de l'information*,. alger, faculté des sciences Economiques, Commerciales et de Gestion, Université d'Alger : s.n., 2011.

SAIT (Dyhia), TAHIR (Arzika). *La gestion comptable et financière d'une société*. mémoire de fin de cycle. 2020/2021

Revue :

Conseil national des assurances 2004

Ordonnance n° 95-07 du 23 Chaabane 1415 correspondant au 25 janvier 1995 relative aux assurances , (modifié par l'art. 2 L 06-04).

Magazine :Atlas. Actualité de l'assurance dans le monde. 2012

Annexe 'A' de l'avis n°89, Plan comptable sectoriel des assurances.

KPMG, guide des Assurances en Algérie. alger : s.n., 2009. p. 40.

IFRS17, INSURANCE CONTRATS,. p. 14/22

Journal Officiel, n° 74, loi n° 07/11 portant régime de la comptabilité financière, article 03, Algérie, 2007, p. 3.

Journal Officiel n°13.Loi 11-07 correspondant au 25/11/2007, portant régime de comptabilité financière. a été préparé sur la base de :Ordonnance 07-95 correspondant au 03/08/1995 relative aux assurances

Avis n° 89, Ministère des finances, conseil national de la comptabilité.

documents internes alliance cherchell 42773.

Site web :

www.rachatducredit.com/le-service-production-en-assurancerole-entre-assurables-et-assures.html . [En ligne] consulté le 18/05/2022 a 17h

www.linkedin.com/pulse/la-particularit%C3%A9-du-secteur-des-assurances-afifi-mohamed consulté le 18/05/2022 a 18h

www.dunod.com/sites/default/files/atoms/files/9782100765386/Feuilletage.pdf consulté le 18/05/2022 a 20h

<https://allianceassurances.com.dz/web/pdf/TCR.pdf>

<https://allianceassurances.com.dz/web/pdf/Passif.pdf> consulté le 02/06/2022

<https://allianceassurances.com.dz/web/pdf/Actif.pdf> consulté le 01/06/2022

https://allianceassurances.com.dz/web/pdf/Rapport_du_1er_semestre_2021.pdf consulté le 04/05/2022 a 18h

www.Jurisques.Com [En ligne] consulté le 18/04/2022 a 15h

www.acc4arab.com. [En ligne] [Citation : 8/ 5 /2022.

www.apref.org/sites/default/files/espacedocumentaire/le_petit_glossaire_de_la_reassurance.p consulté le 19/05/2022 a 15h

Table de matière

Introduction générale	a,b,c,d
Chapitre 1 : Cadre générale de l'assurance	1
Introduction	1
Section 1 : Définition et technique de base des assurance	2
1.1. Définition de l'assurance.....	2
1.2. La compagnie d'assurance	4
1.3. Les bases techniques des assurance	5
Section 2 : Le marché des assurances en Algérie	7
2.1. Les institutions du marché algérien des assurances.....	7
2.2. Les acteurs du marché des assurances en Algérie	8
2.3. Offre d'assurance globale à Alliance Assurance	11
Conclusion	18
Chapitre 2 : La comptabilisation des opérations d'assurance	19
Introduction	19
Section 1 : Les normes comptables internationales pour les compagnies d'assurance	20
1.1. Définition des normes comptables internationales	20
1.2. Présentation générale des normes IFRS.....	22
1.3. Norme internationale d'information financière IFRS17.....	25
1.4. Les avantage des normes IFRS dans l'assurance.....	27
Section 2 : La comptabilisation des Operations d'assurance selon le system comptable financier	28
2.1. Définition et principe de la comptabilité des assurances	28
2.2. Les écritures comptables des compagnies d'assurance	34
2.3. Les états financiers d'une compagnie d'assurance	40
Conclusion	51
Chapitre 3 : La comptabilité assurance au sein de Alliance Assurance.....	52
Introduction	52
Section 1 : Présentation de l'entreprise Alliance Assurance	53
1.1. Présentation de l'entreprise mère	53
1.2. Présentation d'Alliance Assurance Cherchell	59

Section 2 : Comptabilisation de quelque opération au sein d'Alliance Assurance	60
2.1. Comptabilisation un contrat d'assurance	60
2.2. Comptabilisation un contrat d'assurance	63
2.3. Comptabilisation d'un sinistre	65
2. 4. Présentation des états financiers de Alliance Assurance	66
Conclusion	74
Conclusion générale	75
Bibliographie.....	77
Table de matière	80